



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

**4710**<sup>e</sup> séance

Jeudi 20 février 2003, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	Pleuger . . . . .	(Allemagne)
<i>Membres :</i>	Angola . . . . .	M. Gaspar Martins
	Bulgarie . . . . .	M. Raytchev
	Cameroun . . . . .	M. Tidjani
	Chili . . . . .	M. Maqueira
	Chine . . . . .	M. Wang Donghua
	Espagne . . . . .	M. Arias
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cunningham
	Fédération de Russie . . . . .	M. Karev
	France . . . . .	M. Florent
	Guinée . . . . .	M. Zoumanigui
	Mexique . . . . .	M. Aguilar Zinser
	Pakistan . . . . .	M. Khalid
	République arabe syrienne . . . . .	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Mme Howe-Jones

### Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Argentine, de l'Australie, de Bahreïn, du Bélarus, du Canada, de la Colombie, de la Croatie, de Cuba, de l'Égypte, d'El Salvador, des Fidji, de la Grèce, de la République islamique d'Iran, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, du Myanmar, du Pérou, de la Turquie, de l'Ukraine et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Kumalo (Afrique du Sud), M. Dilja (Albanie), M. Cappagli (Argentine), M. Dauth (Australie), M. Almansoor (Bahreïn), M. Ivanov (Bélarus), M. Heinbecker (Canada), M. Giraldo (Colombie), Mme Ognjanovac (Croatie), M. Rodríguez Parrilla (Cuba), M. Aboul Gheit (Égypte), M. Lagos Pizzati (El Salvador), M. Naidu (Fidji), M. Vassilakis (Grèce), M. Gillerman (Israël), M. Haraguchi (Japon), M. Wenaweser (Liechtenstein), M. Swe (Myanmar), M. De Rivero (Pérou), M. Zarif (République islamique d'Iran), M. Panir (Turquie), M. Kuchinsky (Ukraine) et M. Alsaïdi (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du règlement provisoire, S. E. Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite Sir Jeremy Greenstock à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/191, qui contient le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1456 (2003).

Compte tenu de la longueur de la liste des orateurs dont nous sommes saisis, j'invite tous les orateurs à limiter leur déclaration à sept minutes afin de permettre au Conseil de s'acquitter diligemment de son travail. Vingt-sept orateurs sont inscrits sur la liste. Par conséquent, si chaque participant ajoute une minute à son temps de parole de sept minutes, les délibérations du Conseil dureront une demi-heure de plus. Les délégations munies de longs discours sont priées de distribuer leur déclaration écrite et d'en présenter une version condensée dans cette salle.

Afin également d'utiliser au mieux le temps dont nous disposons pour permettre au plus grand nombre de délégations possible de prendre la parole, je ne vais pas inviter les orateurs un par un à venir occuper leur siège à la table ni les inviter à reprendre leurs sièges sur le côté de la salle. Une fois qu'un orateur prendra la parole, le préposé de salle installera à la table l'orateur suivant sur la liste. Je pense que cette procédure a fait ses preuves hier et nous tenons à la maintenir, avec l'approbation du Conseil.

Je remercie les représentants de leur compréhension et de leur coopération.

Je vais commencer par donner la parole au président du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, Sir Jeremy Greenstock.

**Sir Jeremy Greenstock** (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant de consacrer du temps à cet important sujet afin que nous puissions entendre aujourd'hui les opinions des membres de l'ONU.

Le 20 janvier nous avons entendu nos ministres exprimer leurs opinions sur ce que fait le Conseil de sécurité en matière de contre-terrorisme et notamment sur les travaux du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité (CCT). Je me félicite de l'appui qu'ils ont manifesté aux travaux du CCT et de leur

détermination de parvenir à la pleine application de la résolution 1373 (2001) et de développer plus avant le rôle du CCT.

Le CCT a débattu de la tâche que les ministres nous ont fixée dans la déclaration qui a été adoptée par la résolution 1456 (2003). Nous avons décidé d'un ensemble de mesures qui permettront au CCT d'aller plus loin en ce qui concerne les éléments de la déclaration. Cet ensemble de mesures a été distribué avec mes notes aux délégations. Le CCT tiendra le Conseil et tous les Membres de l'Organisation au courant de l'évolution de la situation.

Le Comité continue de travailler avec la vigueur, la concentration et la transparence qu'exige la lutte contre le terrorisme. Notre équipe d'experts a à nouveau suffisamment d'effectifs et accumule sans cesse de l'expérience et de l'efficacité. Dans la période actuelle, comme le montre le programme de travail que nous avons publié, nous faisons porter nos efforts sur trois domaines essentiellement : premièrement, nous collaborons avec les États Membres pour augmenter leur capacité de faire échec au terrorisme dans chacun de leurs pays; deuxièmement, nous facilitons les programmes d'assistance destinés à accélérer le processus de renforcement des capacités; et, troisièmement, nous mettons en place un réseau mondial d'organisations internationales et régionales pour optimiser l'efficacité de chacune d'entre elles dans la lutte contre le terrorisme et pour permettre un échange d'expériences et de pratiques optimales. La réunion extraordinaire du CCT que j'ai demandée pour le 7 mars nous permettra de faire avancer cet effort déployé au niveau international.

Conformément à la résolution 1373 (2001), le CCT continuera à encourager les États à devenir le plus rapidement possible parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme. C'est en effet ce qu'exige la déclaration ministérielle, et ce, dans les meilleurs délais. Le CCT restera conscient des liens qui existent entre ses travaux et les obligations des États Membres au titre du droit international et, notamment, des droits internationaux de la personne et du droit international humanitaire.

Le CCT se félicite de cette occasion qui lui est donnée d'entendre les points de vue des États Membres sur ce que fait l'Organisation dans le domaine du contre-terrorisme. Je les remercie de la participation qu'ils ont offerte jusqu'à présent aux travaux du CCT.

Le Comité ne maintiendra son efficacité que s'il bénéficie de la confiance et de l'appui de tous les membres de l'Organisation et il serait extrêmement utile d'entendre leurs points de vue sur la marche à suivre, comme cela est indiqué dans le rapport que j'ai fait au Conseil le 20 janvier au nom du CCT et dans la déclaration ministérielle.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie Sir Jeremy Greenstock de sa déclaration.

Je demande aux orateurs de ne pas adresser de paroles aimables à la présidence. Utilisons le temps précieux dont nous disposons pour débattre du sujet traité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre la parole.

**M. Haraguchi** (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué la présente réunion pour donner suite à la réunion qui s'est tenue le 20 janvier au niveau des ministres sur le thème de la lutte contre le terrorisme international.

Dans une démocratie, chacun exprime son point de vue librement et les divergences de vues sont réglées pacifiquement, par la voie des urnes. Par contre, les terroristes cherchent à atteindre leurs objectifs violemment, par la voie des armes. Les terroristes essaient de se justifier en soutenant qu'on les empêche d'agir démocratiquement et qu'ils ne peuvent réaliser leurs objectifs qu'en ayant recours au terrorisme. Mais on ne saurait en aucun cas justifier les actes de terrorisme. Trop souvent, ce sont des innocents qui sont victimes d'actes terroristes. De tels actes doivent être fermement rejetés et condamnés.

Mais une simple condamnation ne suffit pas à protéger les systèmes démocratiques ni à assurer la sécurité. Il faut d'urgence entreprendre des efforts pour appliquer les mesures de lutte contre le terrorisme existantes avec encore plus d'efficacité. Parallèlement, je voudrais ajouter qu'il est également important de faire des efforts sincères afin d'analyser les causes profondes du terrorisme et essayer d'y remédier.

Autrefois, les terroristes attaquaient plus particulièrement certaines régions mais, à la faveur de la mondialisation et des progrès scientifiques et technologiques, les terroristes peuvent maintenant toucher la planète tout entière en semant la mort et la destruction – comme on a pu le voir avec les attentats

du 11 septembre et l'attentat à la bombe de Bali. La situation deviendrait encore plus dangereuse si les terroristes avaient accès à des armes de destruction massive. Les moyens traditionnels de dissuasion ne sont pas suffisants face à la menace du terrorisme international. Celui-ci constitue donc une nouvelle et grave menace à la paix et à la sécurité internationales au XXI<sup>e</sup> siècle et exige que des mesures déterminées et concertées soient prises par la communauté internationale. Les mécanismes de coopération mondiale existants et les règles internationales doivent être renforcés.

Dans la lutte mondiale contre le terrorisme, le Japon considère que les trois objectifs suivants sont particulièrement importants : il faut, premièrement, refuser de donner refuge aux groupes terroristes; deuxièmement, refuser aux groupes terroristes les moyens de commettre des actions terroristes; et, troisièmement, éliminer la vulnérabilité face au terrorisme. Pour atteindre ces objectifs, il faut établir des rapports et des réseaux de coopération entre les pays dans de nombreux domaines, non seulement entre les organisations militaires, mais aussi entre les autorités de police et les organisations de renseignements. Les efforts de renforcement des capacités dans les pays en développement pour renforcer leurs mesures de lutte contre le terrorisme sont également essentielles.

Nous sommes très reconnaissants au Comité contre le terrorisme (CCT) du travail qu'il fait dans ce sens. Pour sa part, le Japon attache une importance particulière aux efforts entrepris dans ce domaine dans la région asiatique et il a tenu des séminaires et des cours de formation destinés aux pays en développement, principalement en Asie, ce dans les six domaines suivants : immigration, sécurité aéronautique, coopération en matière douanière, contrôle des exportations, coopération en matière de maintien de l'ordre et financement de la lutte contre le terrorisme. Nous avons reçu 220 hauts fonctionnaires au cours de l'exercice budgétaire 2001, et environ 250 au cours de l'exercice budgétaire 2002, qui ont reçu une formation dans ces six domaines. En outre, mon pays projette de recevoir 30 stagiaires chaque année pendant les cinq prochaines années, soit un total de 150 stagiaires, afin d'améliorer la capacité de gestion des crises et de gestion des conséquences dans leurs pays respectifs en cas d'attaque terroriste chimique, biologique, radioactive ou nucléaire. Le Japon projette

également de tenir un séminaire visant à encourager l'adhésion aux conventions internationales ayant trait à la lutte contre le terrorisme et il invitera des représentants des pays d'Asie à y participer.

Chaque membre de la communauté internationale doit participer activement à la lutte mondiale contre le terrorisme. Nous devons mobiliser les ressources disponibles, y compris les connaissances spécialisées de toutes les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes. Dans cette optique, le Japon appuie fermement le sixième programme de travail du CCT et son intention d'élargir et de renforcer ses contacts avec ces organisations. Il va sans dire que les efforts entrepris au niveau mondial doivent être bien coordonnés pour éviter tout chevauchement des tâches. Nous estimons que le dialogue entre le CCT et ces organisations, qui a déjà commencé, contribuera grandement à une telle coordination.

La réunion extraordinaire avec des représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales qui doit avoir lieu le mois prochain, sera pour le CCT et les autres organisations internationales compétentes une excellente occasion d'évaluer leurs contributions respectives à la lutte contre le terrorisme et d'étudier les moyens d'améliorer la coordination.

Au cours de ses 17 mois d'activité, le Comité contre le terrorisme a accompli des progrès remarquables dans l'application de la résolution 1373 (2001). À cet égard, je voudrais à nouveau exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, et aux autres membres du Bureau. Mais la lutte contre le terrorisme, en particulier le terrorisme international, n'est en aucune façon achevée. J'ai toute confiance que, sous la nouvelle direction de l'Ambassadeur Inocencio Arias, le Comité poursuivra ses efforts particulièrement efficaces de lutte contre le terrorisme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus.

**M. Ivanou** (Bélarus) (*parle en russe*) : Dans l'année qui a suivi l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, une des réussites majeures de la campagne internationale contre le terrorisme lancée après le 11 septembre 2001, d'importants résultats ont été réalisés dans le renforcement des capacités antiterroristes de l'ONU et dans la création, sous ses auspices, d'une vaste coalition internationale en vue de faire échec au

terrorisme en ce qu'il pose une grave menace à la sécurité et à la paix.

Le Bélarus s'est engagé avec détermination dans une politique d'élargissement de la coopération internationale pour lutter contre le terrorisme et pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). Il estime faire partie intégrante de la coalition internationale contre le terrorisme. Nous apprécions grandement les efforts du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, qui est chargé du suivi de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Le Comité contre le terrorisme constitue maintenant un lien essentiel dans le système antiterroriste de l'ONU, et il a reçu le soutien nécessaire de la part des institutions nationales et régionales impliquées dans la lutte contre le terrorisme.

Le Bélarus a soumis, dans les délais appropriés, deux rapports pour examen par le Comité contre le terrorisme sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Il a aussi rendu le questionnaire sur la fourniture d'une assistance technique en vue d'assurer un contrôle aux frontières plus efficace pour lutter contre le terrorisme, les migrations illégales et d'autres activités délictueuses apparentées. Nous travaillons à l'heure actuelle à la préparation du prochain rapport sur la mise en oeuvre de cette résolution.

La double position politique du Bélarus, qui est une sorte de corridor entre l'Europe et les États membres de la Communauté des États indépendants (CEI), souligne l'importance particulière de contrôles rigoureux aux frontières et aux douanes afin d'empêcher le transport illégal d'armes et de munitions et de faire obstacle aux migrations illégales, au trafic de stupéfiants et à d'autres opérations liées aux activités terroristes. Ces mesures requièrent d'importantes ressources matérielles et financières.

Le Bélarus a fait beaucoup pour améliorer les contrôles aux frontières et aux douanes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et les activités délictueuses apparentées. Néanmoins, pour régler ce problème, notre État compte sur l'assistance future du Comité contre le terrorisme, des organisations internationales et des pays donateurs. À notre avis, la séance du Conseil de sécurité organisée au niveau ministériel sur les questions liées à la lutte contre le terrorisme international, qui s'est tenue le 20 janvier 2003, a été très importante pour l'élaboration de la

stratégie future des activités du Comité contre le terrorisme et du Conseil de sécurité dans son ensemble. Nous soutenons les dispositions de la déclaration en annexe de la résolution 1456 (2003), et nous sommes prêts également à contribuer à la réalisation de ses objectifs. De plus, nous espérons qu'à la lumière de l'approche énoncée dans la déclaration, le processus de mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) continuera d'être aussi ouvert que possible, et encouragera un dialogue constructif entre le Comité contre le terrorisme et les États, concernant les mesures nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter pleinement de leurs obligations.

La poursuite et la relance de la dynamique actuelle de coopération entre le Comité contre le terrorisme et les États Membres de l'ONU dans le cadre de la résolution 1373 (2001) sont impossibles si nous ne poursuivons pas la consolidation d'une atmosphère de confiance mutuelle dans les questions liées à la lutte contre le terrorisme international, cela dans le respect des positions de tous les membres de la communauté internationale sur la question des activités antiterroristes. C'est dans ces conditions seulement qu'il sera possible d'augurer positivement de la campagne contre le terrorisme.

Le Bélarus se félicite de l'initiative prise par le Comité contre le terrorisme de convoquer à l'ONU, le 7 mars 2003, une réunion spéciale des représentants des organisations internationales, régionales et sous-régionales. L'initiative du Comité contre le terrorisme d'associer les efforts des organisations internationales, régionales et sous-régionales pour lutter contre le terrorisme international favorisera une coordination plus étroite de l'action entre ces organisations et aura sans aucun doute un impact positif sur la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres.

En ce qui concerne la CEI, le Bélarus, de concert avec les autres États, prend à l'heure actuelle des mesures pour renforcer les capacités de lutte antiterroriste du Centre antiterroriste de la CEI, et envisage les moyens de faire participer cet organisme international à la promotion de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) au niveau régional, ce qui serait un champ prometteur pour ses activités futures.

Pour terminer, nous souhaitons souligner que la pratique de convoquer des séances publiques du Conseil de sécurité, au cours desquelles tous les États

Membres ont l'occasion de faire valoir leurs positions sur les efforts du Conseil de sécurité contre le terrorisme, est un moyen précieux d'évaluer l'effet des mesures adoptées pour venir à bout de ce fléau mondial de notre temps, à savoir le terrorisme international, ce qui a des répercussions importantes sur la politique internationale dans le domaine de la sécurité. Nous espérons que cette pratique sera poursuivie et qu'elle permettra de parvenir à une unité plus grande entre les participants à la campagne de lutte contre le terrorisme dans toutes ses formes et manifestations, et pour éviter le recours à des politiques de deux poids deux mesures par les membres de la coalition antiterroriste.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

**M. Dauth** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite de cette occasion de prendre une fois de plus la parole devant le Conseil de sécurité sur une question d'une importance fondamentale pour la communauté internationale. Comme le savent les membres du Conseil, le 12 octobre 2002, une attaque terroriste sur l'île indonésienne de Bali a causé la mort de plus de 200 civils innocents, provenant de près de 21 pays; 88 Australiens ont été tués au cours de cette attaque barbare, laquelle, avec les attaques perpétrées à Mombasa, Moscou et Bogota, ne démontre que trop bien la portée mondiale du terrorisme et la menace qu'il pose à la paix et à la sécurité. Ces attaques odieuses ont renforcé la détermination du Gouvernement australien de protéger ses nationaux et de lutter contre la menace soulevée par le terrorisme international dans notre région et au niveau international. Cela a été souligné, je dois le dire, dans notre livre blanc sur la politique extérieure récemment publié. Si quelqu'un ici cherche un livre de chevet, je serai heureux de lui en communiquer une copie.

L'approche de l'Australie dans la lutte contre le terrorisme est globale, comprenant des activités bilatérales, régionales et multilatérales, ainsi que des initiatives politiques, économiques, diplomatiques, juridiques et, lorsque cela s'impose, militaires. Au niveau bilatéral, nous avons conclu un accord officiel de lutte contre le terrorisme avec l'Indonésie, la Malaisie, et la Thaïlande. Nous sommes sur le point de conclure des accords similaires avec d'autres pays amis dans la région, notamment les Philippines et Fidji. Ces accords favorisent une coopération plus solide dans la lutte contre le terrorisme dans des domaines clés comme l'échange du renseignement, le respect de la

loi, le financement de la lutte antiterroriste et le contrôle aux frontières. L'excellente coopération des polices australienne et indonésienne dans l'enquête sur les attentats de Bali a été facilitée par nos accords avec l'Indonésie, qui ont également servi de base à nos activités de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme.

Au niveau régional, l'Australie a activement soutenu les initiatives et programmes de lutte contre le terrorisme. L'Australie renforce à l'heure actuelle ses propres défenses contre le terrorisme et celles de la région Asie-Pacifique, en agissant de concert avec nos voisins asiatiques et des pays insulaires du Pacifique, ainsi qu'avec les États-Unis et le Royaume-Uni, entre autres. En coopération avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, nous prêtons assistance aux pays insulaires du Pacifique dans l'accomplissement de leurs obligations aux termes de la résolution 1373 (2001). En décembre, l'Australie et l'Indonésie ont coparrainé une conférence régionale sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à Bali. La conférence a accentué la prise de conscience du problème du financement du terrorisme et encouragé l'adoption de mesures pour couper le financement des groupes terroristes. Au sein du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), nous avons bien avancé les préparatifs d'un atelier que l'Australie entend coparrainer avec Singapour sur la gestion des conséquences d'une attaque terroriste. Au sein de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), nous explorons diverses options pour aider les pays de la région à respecter leurs engagements dans le cadre de l'initiative pour la sécurité du commerce dans la région de l'APEC, qui aidera à protéger le mouvement des biens et des personnes.

Au niveau mondial, l'ONU doit continuer de jouer un rôle clef pour priver les terroristes de l'occasion de commettre leurs crimes odieux. C'est le cas notamment en ce qui concerne les efforts visant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Il n'y a pas de plus grand danger pour la communauté internationale que la possibilité que des armes de destruction massive tombent entre les mains de terroristes, qui auraient la capacité de tuer des dizaines, voire des centaines de milliers d'innocents.

Sur cette toile de fond, nous saluons et appuyons la Déclaration ministérielle sur le terrorisme en annexe de la résolution 1456 (2003) du Conseil de sécurité qui

a souligné l'importance du contrôle de l'accès aux matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres présentant un danger mortel, et de leur utilisation. La Déclaration a également souligné qu'il importe de s'acquitter intégralement des obligations juridiques existantes dans le domaine du désarmement, de la limitation des armements et de la non-prolifération. Dans ce contexte, nous voudrions rappeler que, comme nous l'avons déclaré au Conseil mardi 18 février, l'Australie considère que cet organe devrait agir de façon décisive et résolue pour régler la question du désarmement de l'Iraq.

L'Australie demeure un partisan résolu du projet de convention générale sur le terrorisme international. Nous avons mené des efforts considérables pour parvenir à un consensus relativement à la convention, en engageant des consultations officieuses pour régler les questions en suspens qui en délimitent la portée. Nous nous félicitons que la Déclaration ministérielle encourage la conclusion de cette convention.

Je faillirais à mon devoir si j'omettais de mentionner le travail précieux accompli par le Comité contre le terrorisme (CCT) sous la direction exemplaire, transparente et attentive de l'Ambassadeur Greenstock, qui a fait preuve dans ce domaine de l'immense talent qu'il apporte à toutes ses activités au sein de l'ONU. À cet égard, c'est avec plaisir également que je note qu'un autre de nos collègues extrêmement compétents, le Représentant permanent de l'Espagne, lui succédera. Le CCT a joué, et continue de jouer, un rôle crucial dans les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

Nous rendons hommage également au travail excellent réalisé par le Comité créé par la résolution 1267 (1999), dont la liste récapitulative est un outil clef de lutte contre le terrorisme. Nous encourageons une compilation plus active de listes de terroristes et d'entités terroristes au titre de la résolution 1267 (1999). L'Australie se félicite des mesures prises par le CCT et le Comité de sanctions créé par la résolution 1267 (1999) visant à renforcer la coordination de leurs activités et à améliorer l'échange des informations.

L'Australie sait parfaitement que remporter la lutte contre le terrorisme impliquera un engagement de longue haleine. Pour sa part, l'Australie continuera à assumer ses responsabilités en matière de lutte contre le terrorisme et l'on peut compter sur elle pour appuyer les efforts de l'ONU.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de la Croatie. Je lui donne la parole.

**Mme Ognjanovac** (Croatie) (*parle en anglais*) : Les souvenirs de la récente vague d'attaques terroristes survenues dans le monde nous font péniblement prendre conscience de la mesure dans laquelle toutes nos sociétés sont vulnérables à la menace du terrorisme international. L'alerte terroriste, qui continue d'être élevée et devient une réalité quotidienne pour beaucoup d'entre nous, nous rappelle que ce nouveau fléau mondial, qui frappe sans discrimination, ne connaît ni frontières, ni nationalités, ni religions et ne distingue par entre les races et les âges.

Bien que la lutte contre le terrorisme ne soit pas une question nouvellement inscrite à l'ordre du jour de l'ONU, il a fallu l'horreur du 11 septembre 2001 pour galvaniser la communauté internationale et intensifier la lutte mondiale contre le terrorisme. Ces actes, qui ont ébranlé les fondements de l'ordre mondial, ont défini en termes nouveaux la notion de menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité a répondu à cette menace de façon adéquate et rapide par l'adoption de la résolution 1373 (2001) et la création subséquente du Comité contre le terrorisme (CCT). La réponse quasi universelle des États Membres aux demandes du CCT est un exemple éloquent de l'efficacité dont l'ONU peut faire montre pour mobiliser la communauté internationale dans cette lutte.

Nous sommes d'avis que le travail du CCT a été jusqu'ici couronné de succès. En obligeant les États Membres à consolider et à améliorer leurs mesures sur les plans de la législation et de l'application de la loi et à identifier les faiblesses potentielles dans leur lutte contre le terrorisme au niveau national, le système de présentation de rapports du CCT s'est avéré bien plus qu'un simple bilan. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance et les remerciements de mon gouvernement au Président du Comité, Sir Jeremy Greenstock, pour le dévouement, l'efficacité et la transparence avec lesquels il a dirigé les travaux du CCT.

La présente séance vient à point nommé pour débattre de la façon dont les activités du Comité peuvent être renforcées et intensifiées. Comme il a été signalé lors de la séance ministérielle du mois dernier, le CCT est prêt à aborder une nouvelle phase, qui

devrait être orientée vers l'action. Nous avons été particulièrement encouragés par les propositions visant à créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un fonds de coopération et d'assistance, qui oeuvrerait en étroit concert avec les institutions financières internationales. Pour de nombreux pays, y compris le mien, l'application de la résolution 1373 (2001) pourrait être sensiblement améliorée grâce à une aide technique et financière. Pour sa part, la Croatie a déjà élaboré plusieurs projets qui pourraient tirer parti de cette assistance – allant du renforcement des contrôles frontaliers à la formation d'experts en matière d'application de la loi et de lutte contre le terrorisme, en passant par la protection contre les attaques utilisant des matières radioactives et des armes de destruction massive – comme il l'a décrit dans ses précédents rapports au CCT.

L'ONU s'est avéré indispensable au niveau mondial en tant que centre de coordination d'une action intégrée et qu'architecte d'un abondant corpus de droit international visant le terrorisme. La criminalisation universelle des actes terroristes et actes liés au terrorisme est la première étape vers leur élimination. Toutefois, les instruments internationaux pertinents sont sans valeur à moins d'une participation universelle et de leur pleine application.

Sans parler d'un certain nombre d'accords régionaux et sectoriels, la Croatie est partie à six conventions clefs des Nations Unies sur la répression du terrorisme et prend des mesures pour devenir partie dans les plus brefs délais aux autres instruments juridiques. Compte tenu de la réunion, le mois prochain, du Comité spécial chargé de l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international et d'une convention sur la répression des actes de terrorisme nucléaire, ma délégation espère que les États Membres trouveront la volonté politique indispensable pour mener à bien ces négociations.

La coopération régionale et sous-régionale complète et renforce nos efforts mondiaux. Nous nous félicitons donc de la prochaine réunion entre le CCT et les représentants des organisations internationales et régionales pertinentes, dans l'espoir qu'elle consolidera cette synergie.

La Croatie joue un rôle actif dans diverses initiatives régionales de lutte contre le terrorisme. En tant que membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Croatie s'est

acquittée de ses obligations énoncées dans le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme, ainsi que de celles stipulées dans cinq conventions antiterroristes du Conseil de l'Europe. Le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme, adopté à la Conférence de Varsovie des Présidents des États de l'Europe centrale, orientale et du Sud-Est, a adopté de nouvelles mesures visant à renforcer la coopération.

Dans ce contexte, la Croatie a accueilli en septembre 2002 un colloque international sur le thème « Le terrorisme et la sécurité au XXI<sup>e</sup> siècle : L'Europe du Sud-Est et le monde ». Un certain nombre de projets additionnels sont exécutés dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, de l'Initiative de l'Europe centrale, de l'initiative Adriatique-Mer ionienne, du Processus de Budapest et du Centre régional de l'Initiative du Sud-Est de l'Europe pour le combat contre la criminalité transfrontière, ou en collaboration directe avec les pays voisins.

Au niveau bilatéral, la Croatie a conclu des accords portant sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la toxicomanie avec 18 pays, et 32 accords additionnels sont en cours d'élaboration. En mettant l'accent sur le contrôle des migrations et des frontières, en harmonisant les textes législatifs, en partageant les informations, et en luttant contre la criminalité organisée et le blanchiment de l'argent, ces initiatives sont importantes pour prévenir et éliminer le terrorisme.

Finalement, c'est l'application au niveau national qui reste essentielle pour éliminer le terrorisme. Suite à l'adoption de la résolution 1373 (2001), le Gouvernement croate a créé un groupe de travail interinstitutions chargé tout particulièrement de son application et a donné pour mission à toutes les institutions gouvernementales pertinentes d'examiner les textes d'application et d'adopter les amendements susceptibles d'être apportés. Par la suite, le Code pénal a été amendé conformément à la résolution 1373 (2001), tandis que la loi sur les transactions en devises étrangères, la loi contre le blanchiment d'argent, la loi sur l'assistance juridique et la loi sur l'asile sont actuellement en cours de révision. Plusieurs traités de lutte contre le terrorisme sont en cours de ratification. La Croatie a également mis en oeuvre 98 % des recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux, qui ont été intégrées dans la législation nationale.



La lutte contre le terrorisme international présente plusieurs niveaux et des facettes multiples et se mène sur divers fronts, qui ont été présentés dans la Déclaration adoptée par le Conseil le 20 janvier en annexe de la résolution 1456 (2003). Nous jugeons encourageant que les questions de développement et la prévention des conflits aient été intégrées dans la campagne du Conseil contre le terrorisme. L'interdépendance des questions socioéconomiques et des questions de sécurité et de consolidation de la paix a représenté l'élément central de la présidence croate du Conseil économique et social en 2002. La nécessité d'une approche globale exige par ailleurs une coopération étroite entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Nous sommes d'avis qu'il faudrait tenir dûment compte de la collaboration entre ces deux organes dans nos efforts visant à éliminer le terrorisme international.

La victoire dans la lutte contre le terrorisme international dépend en dernière analyse de la capacité de nos gouvernements d'oeuvrer ensemble par le biais de mécanismes de coopération internationaux. Compte tenu de sa composition internationale, l'Organisation des Nations Unies fournit un cadre institutionnel à cette fin. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'approche exhaustive et soutenue qui a été énoncée dans la déclaration ministérielle et nous considérons qu'il nous incombe à tous de coopérer pleinement avec le Conseil dans ce combat.

**Le Président** (*parle en anglais*): L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

**M. Gillerman** (Israël) (*parle en anglais*): D'emblée, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur de France, pour la manière dont il s'est acquitté de ces fonctions très difficiles.

Je me dois de dire au Conseil que je trouve tout à fait symbolique que ma première déclaration au Conseil ait trait à une question qui a une résonance particulière pour le Gouvernement et le peuple israéliens. Depuis sa création, Israël a été la cible d'actes de terrorisme perpétrés avec l'appui et la caution de régimes et d'éléments fondamentalistes qui opèrent dans divers pays de notre région. Même après 54 années d'indépendance, la menace terroriste n'a pas

diminué. Au contraire, le terrorisme continue de faire partie du quotidien des Israéliens. La campagne palestinienne de terreur se poursuit. Jusqu'à présent, elle s'est manifestée par des centaines d'attentats à la bombe et d'attentats-suicide, notamment le massacre de la Pâque juive à Netanya et les attentats à la bombe dans une discothèque de Tel-Aviv, dans des bus publics et dans des centres commerciaux.

Qu'il me soit permis de parler brièvement de quelque chose de personnel et d'évoquer devant le Conseil mon petit-fils, Ron, qui est âgé de 4 ans et va à la crèche dans le centre de Tel-Aviv. Étant un grand-père particulièrement dévoué et gâteux, il m'arrive fréquemment d'abandonner mes activités en cours pour aller le chercher à la crèche. J'ai, à chaque fois, le coeur brisé en constatant qu'il y a toujours à l'extérieur de l'école maternelle un garde armé dont la tâche consiste à protéger mon petit-fils innocent et les autres enfants. Israël est la seule démocratie au monde où les écoles maternelles, les universités, les cafés et les restaurants doivent être protégés par des gardes armés. Et j'irai jusqu'à dire que je suis probablement le seul Ambassadeur présent dans cette salle aujourd'hui qui se trouve face à un garde armé lorsqu'il va chercher son petit-fils à la crèche.

Pour les pays qui ont la chance de pouvoir considérer le terrorisme comme une abstraction, mon pays constitue un exemple de ce qui les attend si l'on ne fait pas face au terrorisme de manière déterminée, dans un front uni et sans crainte. Confronté à cette situation, le peuple israélien a néanmoins fait la preuve de sa force et de sa résistance en continuant à vivre normalement sans succomber à la peur. Nos vrais héros sont les conducteurs d'autobus, les étudiants, les consommateurs et les voyageurs qui, prenant toutes les précautions nécessaires, continuent de mener une existence pleine et intense.

En conséquence, malheureusement, en raison de la longue expérience d'Israël en matière de lutte contre le terrorisme, nous nous considérons comme le partenaire idéal dans la campagne intensive qui vise à éliminer de la planète le fléau du terrorisme, laquelle a été lancée par ce Conseil après les attentats du 11 septembre 2001. À cet égard, j'ai le plaisir d'informer le Conseil que le Gouvernement israélien a récemment ratifié deux traités antiterroristes importants: la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif de 1997

et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999.

Israël appuie les activités du Comité contre le terrorisme (CCI) et je tiens à féliciter l'Ambassadeur Greenstock pour le travail remarquable et très dévoué qu'il accomplit. Nous pensons qu'une coopération internationale intensive est une arme indispensable dans l'arsenal antiterroriste. Israël est prêt et disposé à partager ses connaissances et son expertise – il le fait déjà avec de nombreux autres pays dans le monde – et à collaborer aux efforts concertés visant à coordonner et à renforcer notre réaction collective.

Dans le même temps, nous aimerions que le Comité contre le terrorisme adopte une approche plus volontariste qui aille au-delà du travail technique de collecte et d'analyse des rapports des pays. Nous aimerions que ce comité organise des débats sur certaines questions particulières liées à l'action antiterroriste, notamment la sécurité aérienne et la menace que représentent les armes non classiques. Nous aimerions qu'il y ait plus de transparence dans les travaux du Comité. Nous pensons que des informations plus exhaustives doivent être mises à la disposition de la communauté internationale afin que chaque État Membre ait la possibilité d'apporter sa contribution.

Nous devons combattre le terrorisme sur tous les fronts. Cela implique plus que l'utilisation de tous les outils économiques, militaires, juridiques et diplomatiques dont nous disposons. Cela signifie également qu'il ne faut pas établir de distinctions entre un mauvais et un bon terrorisme. La terreur reste la terreur. Et en dépit d'un consensus universel apparent sur la question, certains continuent d'établir des distinctions entre les différentes formes de violence qui visent délibérément des civils. La communauté internationale doit résolument adhérer au principe selon lequel le recours à la violence contre des civils à des fins politiques est totalement inacceptable, quels que soit le motif ou la cause.

Cette position a été réaffirmée clairement le mois dernier lorsque le Conseil de sécurité, réuni au niveau des Ministres des affaires étrangères, a affirmé dans la résolution 1456 (2003) que

« tous les actes de terrorisme, quels qu'ils soient, sont criminels et injustifiables quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs; ils doivent être condamnés

sans équivoque ». (*Résolution 1456 (2003), annexe*)

Israël considère que cette déclaration et un engagement concomitant à l'action sont indispensables dans le cadre de notre lutte contre le terrorisme. Faire des concessions au terrorisme, où que ce soit, équivaut à l'inviter partout.

Nous ne permettrons jamais aux apologistes de la terreur d'invoquer le mantra des causes profondes pour justifier le meurtre tout en posant les fondations morales d'attentats futurs. Le terrorisme n'est pas le produit de la pauvreté ou du désespoir comme certains représentants, motivés de manière cynique par leurs intérêts politiques étroits, aimeraient nous le faire croire. Pour donner un exemple qui concerne mon pays, la prospérité et les aspirations politiques palestiniennes n'ont enregistré des avancées que lorsqu'il y a eu des négociations et que la violence et le terrorisme ont été rejetés. C'est le recours au terrorisme qui a engendré le désespoir. Je tiens à le dire haut et fort : ce n'est pas la pauvreté qui engendre la terreur; c'est la terreur qui engendre la pauvreté.

Si nous voulons voir la lutte contre la terreur aboutir, les groupes terroristes ne doivent pas obtenir des gains politiques et se voir honorés par des rôles centraux sur la scène mondiale. Les individus qui se tuent pour tuer d'autres personnes sont des meurtriers, et non pas des martyrs, et nous ne pouvons pas permettre que leurs crimes soient blanchis en employant les termes de « martyr » ou de « résistance ». Le terrorisme doit porter préjudice aux ambitions politiques de ceux qui s'engagent dans de tels actes, et pas inviter ceux qui craignent de le confronter à jouer la carte de l'apaisement ou à faire des concessions. Les acquis politiques obtenus grâce au terrorisme constituent la meilleure garantie qu'il y aura d'autres actes de terrorisme.

J'invite donc le Conseil de sécurité à appliquer une politique de tolérance zéro vis-à-vis du terrorisme. Il est temps de mettre un terme aux palabres et de commencer à agir. Le terrorisme est un mal, et, en tant que tel, on ne peut donc pas l'apaiser; il doit être combattu et vaincu.

La lutte contre le terrorisme commence chez soi. Nos efforts n'aboutiront que si chaque État s'engage de manière sincère et irrévocable à éradiquer le terrorisme sur son sol. Ces derniers 18 mois, Israël a amélioré et mis à jour un corpus déjà exhaustif de lois

nationales, de mesures antiterroristes et de partenariats coopératifs.

Les événements du 11 septembre nous ont appris quelque chose : que le soutien d'un seul État susceptible de fournir un refuge à des terroristes représentait une menace aux proportions inimaginables. Il est donc indispensable que tous les États prennent des engagements d'airain, qui se concrétisent par des mesures pratiques et réelles, y compris une coopération intense avec la communauté internationale et le Comité contre le terrorisme. Dans ce domaine, le problème est moins important en ce qui concerne les États qui n'ont pas la capacité de lutter contre le terrorisme qu'avec les régimes voyous qui manquent de volonté de le faire, ou, pis encore, qui appuient le terrorisme ou y ont recours pour promouvoir leur programme subversif. Nous sommes particulièrement préoccupés par les régimes voyous qui disposent d'armes biologiques, chimiques et nucléaires qui peuvent être remises à des terroristes dépourvus de tous scrupules s'agissant de leur utilisation.

À cet égard, nous jugeons ironiques les observations faites vendredi dernier devant ce conseil par le Ministre des affaires étrangères de la Syrie, représentant d'un État figurant parmi les principaux parrains du terrorisme dans le monde. La délégation syrienne laisse rarement passer une occasion de lancer une de ses diatribes rituelles contre Israël quelle que soit la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Je n'ai guère besoin de souligner la contradiction consternante qui existe entre le fait que la Syrie siège au Conseil et l'appui constant, important et sans complexes qu'elle apporte à pas moins de 10 organisations terroristes. En violation flagrante de la résolution 1373 (2001) et des normes fondamentales du droit international, le Gouvernement syrien continue d'offrir un soutien financier et logistique et l'asile à des groupes terroristes connus qui opèrent librement et ouvertement sur le territoire contrôlé par la Syrie.

La communauté internationale ne doit pas autoriser la Syrie à abuser de sa position au Conseil, comme elle l'a fait à maintes reprises, pour détourner l'attention du fait qu'elle ne respecte pas la résolution 1373 (2001). À quoi sert la campagne contre le terrorisme si les autres voient que des États ne respectant manifestement pas leurs obligations échappent à toute condamnation et sont même élevés à des postes éminents de l'Organisation des Nations Unies?

Organe chargé du suivi de l'application de la résolution 1373 (2001), le CCT peut apporter une contribution déterminante à nos efforts, à condition que ses travaux soient des travaux de fond et ciblés et qu'elle soit prête, en plus de ses autres activités, à recenser les États qui ne s'acquittent pas de leurs responsabilités et à faire pression sur eux. Le CCT doit avoir le courage de montrer du doigt les États qui continuent d'appuyer le terrorisme alors même que le monde s'unit pour y faire face. Oui, le moment est venu de les montrer du doigt.

Nous devons également reconnaître le rôle joué par les activités d'incitation dans l'encouragement et la légitimation des actes de terrorisme. Aucun enfant, nulle part, ne se destine à la naissance à mourir comme terroriste. Dans notre région, tout nous rappelle constamment la façon dont on arrive à créer chez ces enfants des auteurs d'attentats-suicide à la bombe. Les médias, les établissements d'enseignement et les personnalités religieuses et politiques de l'Autorité palestinienne inculquent la haine, la glorifient et offrent une caution morale, tant humaine que divine, aux massacres. Les terroristes doivent entendre non seulement au sein de ce Conseil, mais également au seuil de leur propre peuple, de leur propre société ainsi que chez leurs guides spirituels et leurs dirigeants politiques, que l'assassinat aveugle d'innocents est toujours mal et toujours injustifiable.

Nous devons faire tarir à la source empoisonnée de l'incitation à laquelle s'abreuvent les futurs terroristes. Il faut que les résolutions adoptées à l'avenir par le Conseil fassent clairement référence au rôle que joue l'incitation dans la glorification et la promotion du terrorisme. Nous espérons en outre que le CCT mettra la lutte contre l'incitation au centre de ses préoccupations.

Enfin, la lutte contre le terrorisme n'est pas pour les pusillanimes. Nous ne pouvons nous laisser aller à la fatigue ou à la complaisance. Ceux qui cherchent à assassiner, quitte à y perdre la vie, d'innocents civils, précisément parce qu'ils sont innocents, ne sont pas facilement dissuadés ou découragés. Nous sommes pris dans un combat d'endurance, qui exige une volonté politique soutenue pour être mené avec succès.

Le monde est maintenant engagé dans une lutte acharnée contre les forces du terrorisme. Nous devons nous attendre à un parcours difficile, mais les grandes luttes ont toujours apporté avec elles d'importantes

récompenses. La défaite du terrorisme sera la défaite de ceux qui souhaitent faire reculer l'histoire, qui souhaitent arrêter la marche du progrès de l'humanité. La défaite du terrorisme ouvrira la porte à un nouvel avenir radieux et à une ère de paix et de prospérité, non seulement au Moyen-Orient mais aussi dans le reste du monde.

Même en ces jours sombres, le peuple israélien n'a jamais perdu son espoir et son désir de paix. Même sous la menace constante et omniprésente du terrorisme, nous continuons de croire que le jour viendra où les enfants comme mon petit-fils Ron n'auront plus besoin de gardes armés pour les protéger à l'école. C'est précisément la conviction que la paix viendra un jour qui nous donne la force de supporter tout cela.

Le jour viendra où des débats comme celui-ci sembleront anachroniques, une relique du passé ayant fait place à un présent de paix et à un avenir sans limite. Je suis convaincu qu'avec l'impulsion voulue et une détermination suffisante, ce jour n'est pas nécessairement si éloigné.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le Représentant permanent de Cuba. Je lui donne la parole.

**M. Rodríguez Parrilla** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Par souci de brièveté, je lirai une version abrégée de la déclaration que j'avais préparée, et je demanderai au Conseil de bien vouloir considérer comme version officielle la version complète aux fins du procès-verbal.

La série d'attentats terroristes survenus dans toutes sortes de régions du monde à la suite des attentats criminels du 11 septembre, le terrorisme d'État utilisé contre le peuple palestinien et l'escalade de violence qu'il déclenche, ainsi que le terrorisme contre Cuba, entre autres, démontrent que l'on ne pourra trouver de solution intégrale et collective à cet ancien et terrible fléau que par le biais d'une coopération unie et du consensus, et non de la guerre.

L'unilatéralisme hégémonique et l'application de deux poids deux mesures ont empêché l'ONU de récupérer ses prérogatives et d'exercer ses fonctions de paix. Les actions unilatérales ou les guerres préventives d'un État ou d'un groupe d'États, pour puissants qu'ils soient, sont totalement inacceptables même sous prétexte de lutte contre le terrorisme.

Cuba a lutté de façon exemplaire et a adopté des mesures efficaces depuis plusieurs dizaines d'années contre le terrorisme international. Notre pays n'a jamais réalisé, financé, toléré ni permis un acte terroriste, ni même dans l'exercice de la légitime défense contre les auteurs directs ou les cerveaux des crimes abominables commis contre notre peuple. Cuba n'a jamais permis que son territoire soit utilisé pour des actions terroristes contre un État quel qu'il soit, sans exception, et elle a déclaré qu'elle ferait tout ce qui est en son pouvoir pour l'empêcher à l'avenir.

Je récuse catégoriquement les calomnies proférées par le Directeur du Federal Bureau of Investigation (FBI), M. Robert Mueller, devant le Comité des renseignements du Sénat des États-Unis, le 11 février 2003, dans lesquelles il a essayé de présenter Cuba comme une menace pour les États-Unis, ce dont je le mets au défi de présenter la moindre preuve.

Au contraire, le 29 novembre 2001, Cuba a proposé au Gouvernement des États-Unis, sans aucune condition et conformément aux dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, les projets de trois accords bilatéraux. Le premier est un programme de coopération bilatérale pour la lutte contre le terrorisme, incluant des mesures visant à prévenir et à éliminer la planification, l'organisation, l'exécution de tout acte terroriste contre l'autre partie ainsi que le soutien ou la collaboration à ces actes, de même que leur financement. Il y a également des propositions sur l'échange d'informations et la coopération judiciaire et dans le cadre des enquêtes. Le deuxième est un accord de coopération dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Le troisième est un accord sur la traite illégale des êtres humains. Bien que les États-Unis aient refusé, sous des prétextes quelconques, ne serait-ce que d'examiner ces projets, Cuba continue d'espérer que cette politique changera un jour.

En pleine crise de l'anthrax, en octobre 2001, Cuba a proposé au Gouvernement des États-Unis 100 millions de cachets de ciprofloxacine et en novembre, elle a proposé de fournir du matériel permettant l'identification rapide de germes et de souches. En août 2002, Cuba a proposé des recherches conjointes sur le virus du Nil occidental.

Il est impossible d'éliminer le terrorisme si l'on condamne certains actes de terrorisme tout en en passant d'autres sous silence, en les tolérant ou en les

justifiant. Pour des raisons d'éthique, on doit cesser de recourir au veto pour empêcher que l'on prenne des mesures internationales pour protéger le peuple palestinien du terrorisme d'État d'Israël. Il faut également que les États-Unis cessent de fournir des avions, des hélicoptères et d'autres moyens par lesquels s'exerce ce terrorisme.

Le terrorisme contre Cuba continue d'être organisé depuis le territoire des États-Unis en toute impunité. Le 16 juin 1998, Cuba a remis officiellement à deux hauts fonctionnaires du FBI, à La Havane, de nombreuses preuves, détaillées et irréfutables de telles activités, qui comprenaient un dossier de 331 pages, des fiches sur 64 terroristes notoires, 4 heures 38 minutes de films secrets et d'écoutes téléphoniques. Le 12 août 1998, à La Havane, ont été remis au *The New York Times*, sur sa demande, les mêmes renseignements, pour l'essentiel, que ceux qui avaient été communiqués au FBI deux mois auparavant. On l'a autorisé à s'entretenir avec des terroristes en détention et on lui a permis d'accéder à un agent cubain qui était entré à la Fondation nationale cubano-américaine. Toutes ces informations ont été ainsi révélées pour la première fois après être restées longtemps à couvert.

L'unique réaction du FBI a été d'appréhender, le 12 septembre 1998, Gerardo Hernández, Ramón Labañino, Fernando González, René González et Antonio Guerrero. Il a été clairement démontré qu'ils essayaient seulement, en faisant preuve d'un grand courage et d'altruisme noble, d'obtenir des renseignements sur les groupes terroristes installés à Miami, pour les empêcher de commettre des actes de violence et pour sauver la vie de ressortissants cubains et des États-Unis.

Une cour pénale de Miami les a condamnés à des peines maximales, sans la garantie constitutionnelle d'un procès équitable, et ce, sur la base d'accusations mensongères – y compris certaines que le Procureur de la République a retirées faute de preuves – par un jury soumis à la menace des groupes terroristes et exposé à l'intolérance des organisations extrémistes et de la presse anticubaine. Nombre de terroristes connus, qui avaient été appelés comme témoins à décharge, étaient protégés en vertu du cinquième amendement.

À la requête du Procureur de la République des États-Unis, les sentences prononcées à l'encontre de deux de ces hommes, qui sont des ressortissants des États-Unis, comprennent un paragraphe inhabituel, qui

est une insulte à la mémoire des victimes du 11 septembre, à trois mois seulement de ce crime. Il dit :

« Comme autres conditions spéciales de liberté conditionnelle, on interdit à l'accusé de s'associer ou de se rendre dans certains lieux susceptibles d'être fréquentés par des individus ou des groupes terroristes ou des membres d'organisations préconisant la violence ou des représentants de la criminalité organisée ».

Le Président des États-Unis a déclaré, en mettant fortement l'accent là-dessus :

« La justice exige que ceux qui ont aidé ou hébergé des terroristes soient sanctionnés, et ce, sévèrement [...] Une des choses que nous ferons sera d'appliquer la doctrine selon laquelle si 'on héberge un terroriste, on est aussi coupable que ce terroriste' ».

Il a lancé une guerre en partant de ce principe.

Le 20 mai 2002, le Président Bush a prononcé à Miami un discours violemment anticubain. Dans une photo prise par la télévision des États-Unis à cette occasion, on voit sur le podium, à quelques mètres du Président, Sixto Aquit Manrique, qui avait été condamné en 1995 pour avoir commis un acte terroriste à Miami. En 1992, il avait participé à la planification d'un attentat contre le Président cubain. En 1993, il avait attaqué le navire maltais *Mykonos*. Il avait été lié à une infiltration armée à Cuba, le 17 octobre 1996. En 1998, des preuves abondantes ont été remises au FBI à ce sujet.

Dans une autre photo prise à cette même cérémonie, on voit au premier rang Orlando Bosch Ávila. Le 23 janvier 1989, le Procureur général adjoint des États-Unis, Joe Whitley, a écrit, dans une décision confidentielle, qu'il fallait refuser l'asile à Orlando Bosch et l'expulser du pays, après son entrée illégale aux États-Unis et son incarcération en 1988, soulignant que le Gouvernement des États-Unis avait des informations confidentielles confirmant que « l'attentat contre un avion de ligne cubain, le 6 octobre 1976, était une opération menée par le CORU, sous la direction de Bosch ». L'expulsion de Bosch a néanmoins été annulée, bien qu'un tribunal ait appuyé la décision du Département de la justice. Il a ensuite été gracié par le Président George Bush en 1990 et a obtenu le droit de résider aux États-Unis.

Au cours d'une émission radiophonique, le 6 juin 2002 et ensuite le 16 juin dans *Diario de las Americas*, Orlando Bosch a réitéré son appel à l'utilisation du terrorisme contre Cuba. Le 5 décembre 2002, le *Miami New Times* a cité Bosch, disant que « Tous ceux qui étaient dans ces avions n'étaient que des hommes de main », en faisant allusion à l'avion cubain qui avait explosé.

Roberto Martín Pérez apparaît également dans les photos de cette cérémonie du 20 mai. Il est le chef du groupe paramilitaire de la Fondation nationale cubano-américaine et l'un des organisateurs du plan d'attentat contre le Président cubain lors du Sommet ibéro-américain sur l'île de Margarita en novembre 1997. Il a également participé à une autre tentative d'assassinat, qui a été déjouée durant le Sommet du Forum des Caraïbes du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (CARIFORUM), qui s'est tenu en République dominicaine en août 1998.

Le terroriste Rodolfo Frómata Caballero, chef des Commandos F-4, a publié une déclaration le 9 janvier 2003 dans un quotidien de Miami, appelé *La Verdad*, disant : « En 2003, nous restons en guerre ». Auparavant, le 31 décembre 2002, *El Nuevo Herald* avait déjà confirmé la participation de son groupe à un attentat qui aurait été perpétré à Cuba. Comme si cela ne suffisait pas, le 29 janvier 2003, *The Wall Street Journal* a fait référence à l'alliance entre cette organisation et des groupes vénézuéliens résidant à Miami, qui organisent et reçoivent un entraînement militaire pour pouvoir affronter le Gouvernement constitutionnel du Venezuela. Des renseignements ont également été remis au FBI à propos de ce terroriste.

Posada Carriles, qui est également impliqué dans l'explosion de l'avion cubain, et qui travaille pour la CIA depuis bien des années, a pu s'évader d'une prison vénézuélienne grâce à une opération organisée et financée par la Fondation nationale cubano-américaine. D'après des dossiers du Sénat des États-Unis, il est réapparu dans le cadre du « Contra-gate », étant rémunéré à la fois par la CIA et par le Département d'État des États-Unis. Il s'est rendu librement à Miami en 1997 et 1998. C'est lui qui était derrière la campagne d'attentats à la bombe contre des hôtels de La Havane en 1997, qui ont fait un mort – un touriste italien – et 12 blessés parmi les Cubains. Il a également organisé une tentative d'assassinat contre la personne du Président cubain à l'occasion du Sommet ibéro-américain sur l'île de Margarita. Il est pour le moment

incarcéré au Panama, en attendant d'être jugé; il est accusé d'avoir essayé de faire sauter à l'aide de 20 kg de C-4 et de 50 paquets de Semtex l'auditorium d'une université où le Président Fidel Castro prononçait un discours le 16 novembre 2000, devant des milliers de professeurs et d'étudiants panaméens, à l'occasion d'un autre Sommet ibéro-américain.

Dionisio Suárez a été l'orateur le plus éloquent lors d'une cérémonie qui s'est récemment tenue à Miami, le 15 novembre 2002 pour rendre hommage aux terroristes détenus au Panama. Il a purgé une peine de 12 ans de prison pour l'assassinat du diplomate chilien Orlando Letelier et de la ressortissante américaine Ronnie Moffit. En parlant des actes que ces terroristes avaient l'intention de commettre au Panama, Dionisio Suárez a déclaré : « Ils méritent le respect; ils méritent d'être applaudis ». Suárez a lui aussi été invité à la cérémonie présidentielle du 20 mai 2002.

Le 11 novembre 2002, un aéronef AN-2 cubain a été détourné et a atterri sur le sol des États-Unis. Au lieu de juger les huit auteurs de ce détournement, on leur a accordé l'asile, et l'avion, au lieu d'être restitué, a été mis aux enchères.

Il y a deux semaines, le 7 février, alors qu'on avait proclamé l'alerte antiterroriste « orange » aux États-Unis, une embarcation militaire des garde-côtes cubains est arrivée à Key West et s'est amarrée, sans être interceptée. À bord se trouvaient quatre hommes, en tenue camouflée. Bien que le navire ait été restitué, les pirates sont restés aux États-Unis et n'ont nullement été inculpés.

En toute impunité avec la complicité des autorités des États-Unis, des fonds sont levés à Miami en vue de financer des actes terroristes. Les comptes bancaires qui financent le terrorisme fonctionnent ouvertement et tout à fait normalement. On recrute des terroristes, on leur fournit des armes et on leur offre un sanctuaire sûr. Le territoire est utilisé par ceux qui financent, planifient et commettent des actes terroristes.

Cuba espère que le Conseil de sécurité et son Comité contre le terrorisme prendront les mesures nécessaires. Est-ce que la résolution 1373 (2001) ne s'applique pas au terrorisme qui, en permanence et en toute impunité, est mené depuis le territoire des États-Unis d'Amérique contre Cuba?

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au représentant de Bahreïn, j'appelle

de nouveau les membres à ne pas excéder les sept minutes pour faire leur déclaration. Cela n'est que juste pour les orateurs qui les suivront. Si nous nous en tenons au calendrier, chacun aura la possibilité d'intervenir devant le Conseil.

L'orateur suivant est le représentant de Bahreïn. Je lui donne la parole.

**M. Almansoor** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais, pour commencer, dire officiellement à quel point ma délégation vous remercie d'avoir convoqué cette séance publique consacrée aux menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes. Nous croyons que la convocation de ces séances publiques, auxquelles participent les non-membres du Conseil, permet d'appuyer les efforts visant à accroître la transparence dans les travaux du Conseil en impliquant les non-membres dans les délibérations.

Le sujet dont nous discutons aujourd'hui est un point prioritaire de nos travaux. Le terrorisme est un phénomène dangereux que nous devons combattre collectivement. Récemment, ce phénomène s'est intensifié et, aujourd'hui, il commande l'attention de la communauté internationale – qui a déployé des efforts acharnés pour lutter contre lui et pour en limiter les conséquences catastrophiques, en particulier les pertes considérables qu'il entraîne en vies humaines et en dégâts matériels.

À cet égard, nous notons que les efforts déployés par l'ONU pour parvenir à une définition du terrorisme n'ont pas encore donné de résultats. Nous croyons que le moment est venu d'intensifier les efforts internationaux pour surmonter les divergences qui nous empêchent d'arriver à une définition du terrorisme.

Les événements du 11 septembre 2001 survenus aux États-Unis d'Amérique ont constitué un tournant tragique qui a jeté de la lumière sur le phénomène du terrorisme, qui menace directement la stabilité et la sécurité des États et la stabilité économique au niveau international. Les événements tragiques survenus à Bali et à Moscou et les actes de terreur commis par Israël dans les territoires occupés palestiniens ne sont qu'un anneau dans la chaîne ininterrompue du terrorisme international. La communauté internationale doit intensifier ses efforts pour lutter contre cette chaîne de terreur.

Bahreïn, qui a hâte de voir la communauté internationale s'engager dans la lutte contre ce dangereux phénomène international qui menace la paix et la sécurité, ainsi que la stabilité des États, a élargi sa coopération avec le Comité contre le terrorisme depuis que celui-ci a été mis en place par la résolution 1373 (2001). Nous avons remis au Comité les rapports demandés au paragraphe 6 de la résolution. Bahreïn a présenté son rapport national en temps voulu, et a été l'un des premiers États à le faire, car nous croyons que le fait de coopérer avec le Comité améliorera les efforts internationaux pour lutter contre ce phénomène qui menace le monde et tue des innocents partout dans le monde. Le Royaume de Bahreïn a aussi récemment soumis le rapport supplémentaire demandé par le Comité. Mon pays a pris toutes les mesures nécessaires pour combattre et arrêter le phénomène du terrorisme international. Il a également ratifié la plupart des conventions internationales se rapportant à la lutte contre le terrorisme international.

L'aspect le plus important du terrorisme international est le terrorisme d'État, dont nous avons été témoins dans les Balkans, en particulier au Kosovo et en Bosnie-Herzégovine. Le terrorisme d'État se poursuit dans les territoires arabes occupés. Ce terrorisme inclut la démolition délibérée de maisons palestiniennes par le Gouvernement israélien et le déplacement de Palestiniens, l'usurpation de leurs terres et le pillage de leurs biens. À cet égard, mon pays appelle la communauté internationale à faire face avec fermeté et détermination à ce dangereux phénomène, à mettre un terme à ces pratiques inhumaines et à en traduire les auteurs devant la justice internationale afin qu'ils puissent être dûment punis.

Israël continue de défier les résolutions de l'ONU et de rejeter toute initiative de paix qui mettrait fin à son occupation des territoires, ce qui, après tout, constitue une forme de terrorisme international. Israël a également rejeté l'initiative de paix récemment proposée par le Prince héritier d'Arabie saoudite, S. A. R. le Prince Abdullah bin Abdul Aziz et adoptée au Sommet arabe de Beyrouth, en mars dernier. Israël a également continué sa politique colonialiste et sa politique de transfert et de terreur à l'encontre de Palestiniens sans défense qui n'ont d'autres armes que leur détermination de défier la terreur israélienne et d'y résister. Mon pays est très préoccupé par les politiques que mène le Gouvernement israélien contre le peuple palestinien au mépris du droit international

humanitaire, du droit relatif aux droits de l'homme, du droit international et des normes internationales.

Il y a de nombreux obstacles qui s'opposent aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Le plus important est l'absence d'une définition juridique normalisée de ce phénomène. Il existe de grandes différences d'opinion sur la question générale, qui bloquent aussi l'adoption d'une convention internationale pour lutter contre le terrorisme international. Nous voudrions souligner la nécessité de parvenir à une définition précise et globale du terrorisme. Nous souhaitons aussi mettre en lumière la nécessité de faire la distinction entre le terrorisme, que nous condamnons et auquel nous nous opposons sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et la lutte légitime d'un peuple pour l'indépendance et la liberté. Sinon, nos efforts seront incomplets, et notre tâche extrêmement difficile. Nous voudrions également insister sur le fait que le phénomène du terrorisme n'est pas lié à une religion, à une culture ou à une race données. C'est un phénomène mondial qui, récemment, a pris des formes et des dimensions multiples.

Pour terminer, je voudrais, au nom de ma délégation, remercier l'Ambassadeur Jeremy Greenstock pour les efforts qu'il a déployés en sa qualité de Président du Comité contre le terrorisme, ainsi que pour sa capacité unique et remarquable de concilier sa présidence avec les tâches qui lui sont confiées en tant que Représentant permanent de son pays auprès de l'Organisation des Nations Unies. Tout en soulignant la nécessité de débattre des causes profondes du terrorisme et d'y remédier, nous souhaiterions aussi réaffirmer notre vif intérêt à coopérer de manière positive aux travaux du Comité afin d'instaurer une coordination efficace entre ses membres et d'adopter les mesures nécessaires pour mettre fin à ce phénomène.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Myanmar.

**M. Swe** (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), à savoir Brunei Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la République démocratique lao, Singapour, la Thaïlande, le Viet Nam, et mon propre pays, le Myanmar.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance publique sur

la question importante du terrorisme. Je remercie également la France d'avoir organisé, le 20 janvier 2003, une réunion de haut niveau du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme.

Le 4 octobre 2002, pour marquer le premier anniversaire du Comité contre le terrorisme, nous avons tous tenu une séance publique du Conseil de sécurité. Une semaine à peine après cette réunion, le 12 octobre, une autre attaque terroriste infâme a eu lieu à Bali, faisant près de 200 morts parmi les touristes et les Indonésiens. C'est le coeur même de la région de l'ANASE qui est touché, et nous sommes particulièrement accablés par la lâcheté de cette attaque.

La perte tragique de vies humaines à Bali, ainsi qu'à Moscou et à Mombasa, vient nous rappeler qu'en dépit des efforts considérables que nous avons faits pour lutter contre le terrorisme en adoptant et en mettant en oeuvre des résolutions de grande portée, le succès de la lutte contre le terrorisme international n'est pas encore pleinement assuré. Il faut encore faire davantage aux niveaux régional et national pour intensifier la lutte contre le terrorisme.

Je voudrais vous donner une nouvelle mise à jour des efforts continus de l'ANASE pour lutter contre le terrorisme international. L'attaque dévastatrice de Bali est survenue à peine un mois après le Sommet de l'ANASE, qui a eu lieu l'année dernière à Phnom-Penh, au Cambodge. La lutte contre le terrorisme reste prioritaire dans l'ordre du jour des membres de l'ANASE, tant individuellement que collectivement. Le Sommet de Phnom-Penh a adopté une déclaration sur le terrorisme dans laquelle les dirigeants de l'ANASE ont exprimé la détermination de l'Association de faire fond sur les mesures annoncées l'année dernière à son Sommet du Brunéi Darussalam en vue d'intensifier ses efforts pour prévenir, combattre et réprimer les activités terroristes dans la région.

À ce sommet, l'ANASE a invité la communauté internationale à ne pas recommander systématiquement à sa population de renoncer aux voyages dans les pays de l'ANASE ou aux liens avec ces pays dès lors que rien n'étayait les rumeurs de risques d'attentats, car de telles mesures sont susceptibles de servir les fins des terroristes.

La coopération entre les membres de l'ANASE dans la lutte contre le terrorisme s'est davantage resserrée l'an dernier grâce à l'échange accru de



données recueillies par les services de renseignements et à des ateliers consacrés à la lutte antiterroriste et aux autres formes de criminalité transnationale. Les membres de l'ANASE prévoyaient déjà d'étendre leurs efforts individuels et collectifs. Après le sommet, les pays de l'ANASE ont entrepris différentes actions. La Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme et la relance du tourisme a été organisée à Manille. En novembre 2002, le Centre régional de lutte contre le terrorisme pour l'Asie du Sud-Est a été créé à Kuala Lumpur, tandis que la conférence régionale sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été organisée à Bali, en décembre. En janvier 2003, un atelier sur le terrorisme a été organisé à Jakarta, et Singapour en a accueilli un autre sur le financement de la lutte contre le terrorisme.

La coopération dans la lutte contre le terrorisme a également gagné de l'ampleur à travers le Forum régional de l'ANASE, qui reste un dispositif majeur d'examen des questions liées à la sécurité de la région. L'an dernier, les participants au Forum ont débattu des mesures à prendre pour lutter contre le terrorisme et contre son financement. En mars de cette année, une réunion intersessions du Forum régional de l'ANASE sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale aura lieu en Malaisie. La Réunion ministérielle du Forum sur la criminalité transnationale est prévue à Bangkok, en octobre 2003, avec la participation des ministres de la Chine, du Japon et de la République de Corée.

Le 1er août 2002, l'ANASE et les États-Unis ont signé la Déclaration conjointe de coopération dans la lutte contre le terrorisme international. Elle définit le cadre de coopération pour prévenir, démanteler et combattre le terrorisme international à travers l'échange et la communication d'informations et de données recueillies par les services de renseignements ainsi qu'à travers le renforcement des capacités. La Déclaration prévoit également une coopération pour accroître l'efficacité de l'action antiterroriste.

Récemment, la réunion ministérielle Union européenne-ANASE de Bruxelles a débouché sur l'adoption de la Déclaration conjointe sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme. Les ministres sont convenus de renforcer la coopération dans plusieurs domaines, tels que l'échange d'informations, le rapprochement des organes de l'Union européenne et de l'ANASE chargés d'assurer le respect des lois et le renforcement des capacités en

vue d'aider les membres de l'ANASE à mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et à faire face aux conséquences des activités terroristes.

Il va sans dire que la lutte contre le terrorisme reste une question prioritaire pour l'ANASE, aux niveaux individuel et collectif. À cet égard, je voudrais redonner au Conseil l'assurance que l'ANASE adhère à la lutte mondiale contre le terrorisme et, en particulier, à l'application des résolutions 1373 (2001) et 1456 (2003). Je tiens à informer le Conseil que l'ANASE a l'intention de participer à la prochaine réunion spéciale du Comité contre le terrorisme avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, prévue le 7 mars 2003. L'ANASE prend note des différentes propositions qui ont été avancées lors de la dernière réunion de haut niveau du Conseil, y compris de la proposition française de créer un fonds de coopération et d'assistance.

Nous jugeons très utiles les débats publiés du Conseil de sécurité comme celui-ci. Les États Membres ont ainsi la possibilité de découvrir les solutions qui marchent dans certains pays et régions, afin de les adapter à leur environnement et à leur situation. De cette manière, nous avons pu identifier et corriger nos points faibles, notamment en ce qui concerne la législation nationale.

Par ailleurs, nous prenons note avec satisfaction des derniers accomplissements du CCT, notamment la publication sur l'Internet d'un répertoire d'assistance. La coopération que le CCT s'emploie à promouvoir constitue l'un des piliers de sa contribution à la poursuite de notre lutte contre le terrorisme.

Enfin, je voudrais rendre hommage au Président du CCT, Sir Jeremy Greenstock, et au CCT dans son ensemble pour leurs efforts inlassables et leurs résultats particulièrement louables. Par ses travaux, le CCT apporte véritablement une grande contribution à la lutte contre le terrorisme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

**M. Aboul Gheit** (Égypte) (*parle en arabe*) : Il ne fait aucun doute que la présente séance du Conseil, qui fait suite à la réunion ministérielle sur la lutte contre le terrorisme du 20 janvier dernier, montre l'importance accrue que le Conseil attache à l'action qui est menée contre le terrorisme international. Il

s'agit d'une question qui s'impose avec force dans les préoccupations internationales. Nous sommes convaincus que ce n'est qu'en multipliant et en coordonnant les initiatives au sein de l'Organisation des Nations Unies que l'on sera à même d'en garantir le succès. Le terrorisme ne pourra être éradiqué et les terroristes neutralisés si l'on ne coordonne pas les efforts entrepris par tous les pays du monde en vue d'atteindre des résultats concrets et réels.

C'est pourquoi nous nous réjouissons de participer à la séance d'aujourd'hui afin d'enrichir le dialogue relatif à cette importante question. La présente séance témoigne également de notre foi dans l'importance et dans le rôle central de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme. Nous sommes convaincus que plus la participation internationale à ce combat sera grande, plus vite nous atteindrons nos objectifs.

Ce combat doit être considéré comme un processus qui unit les pays du monde et préserve la sécurité et la sûreté de ses habitants, et non pas le contraire. Notre action doit être collective, coordonnée et équilibrée. Il faut éviter de prendre des mesures unilatérales ou d'opposer les cultures, les civilisations ou les religions pour la seule raison qu'elles sont différentes. Il ne faut pas que nous relâchions nos efforts. Nous devons nous rappeler que l'objectif du terrorisme de par le monde est de semer la panique, de terroriser les populations, de déstabiliser les pays et de répandre la haine. Il est primordial que nous ne tombions pas dans le piège tendu par les terroristes en faisant naître la tension et les dissensions au sein de la communauté internationale. Par conséquent, nous devons très bientôt prêter une grande attention à l'importance de la solidarité à ce tournant décisif. Il est extrêmement important de ne pas faire l'amalgame entre le terrorisme et d'autres questions politiques.

Le terrorisme, à l'instar de tous les maux qui ont frappé l'humanité au cours de son histoire, nécessite, pour être mis en échec, qu'on le définisse; qu'on le distingue d'autres phénomènes; que l'on identifie ses causes et les manières d'y remédier; et que l'on sélectionne les meilleurs moyens de le combattre. Pour garantir au mieux leur succès, ces tâches doivent être accomplies dans un cadre qui affirme la primauté du droit international ainsi que notre adhésion aux dispositions de la légitimité internationale – principalement aux résolutions pertinentes de l'ONU ainsi qu'aux dispositions du droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Elles doivent

également être menées au niveau national afin de montrer notre appui aux législations nationales et aux décisions des tribunaux nationaux.

Je voudrais commenter brièvement certaines des propositions qui figurent dans le rapport (S/2003/191) du Secrétaire général en date du 18 février. Je commencerai avec une proposition particulièrement importante, qui, nous en convenons, aura un impact positif sur la lutte contre le terrorisme : il faut que la communauté internationale favorise les échanges et le dialogue entre les civilisations et les religions. Il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies imprime sa marque à ce dialogue, dans la mesure où c'est elle qui dispose des plus grands moyens nécessaires pour atteindre des résultats concrets dans ce domaine.

Parmi les propositions de la communauté internationale, nous notons que plus d'un membre du conseil de sécurité ont proposé qu'une conférence internationale soit organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans l'objectif de définir le terrorisme et d'identifier la réponse commune que la communauté internationale pourra apporter au terrorisme ainsi qu'à toutes ses formes et manifestations. Un autre membre a proposé la tenue d'une séance extraordinaire de l'Assemblée générale aux fins de l'adoption de nouvelles mesures dans la lutte antiterroriste.

Nous devrions peut-être rappeler ici que c'est l'Égypte qui, il y a des années, a demandé la tenue d'une conférence internationale, sous l'égide des Nations Unies pour débattre des questions liées au terrorisme. Dans ce contexte, nous voudrions renouveler cet appel et nous espérons que nous pourrions progresser et convoquer cette conférence le plus tôt possible.

L'Égypte a également proposé la tenue d'une conférence internationale qui aurait pour objet de déclarer le du Moyen-Orient zone exempte d'armes de destruction massive. L'Égypte estime que c'est là un objectif extrêmement important qu'il faut atteindre le plus tôt possible, car il est essentiel à l'établissement de la paix et de la sécurité internationales et qu'il peut contribuer à la stabilité de la région.

Le CCT prouve indéniablement tous les jours qu'il est un mécanisme essentiel et efficace dans la lutte contre le terrorisme. Il confirme que l'ONU peut

jouer un rôle très utile dans la coordination des initiatives internationales à cet égard.

L'Égypte maintient des relations étroites de coopération et de coordination avec le Comité. À ce jour, l'Égypte a présenté trois rapports complets au Comité. Le plus récent a été présenté au Comité le 20 janvier pour répondre à des demandes d'éclaircissements qui avaient été formulées relativement à la législation égyptienne ayant trait à la lutte contre le terrorisme.

Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier très chaleureusement Sir Jeremy Greenstock pour les efforts inestimables qu'il déploie en travaillant sans relâche, de manière objective et équilibrée. Nous avons pleinement confiance en lui et dans ses travaux à la direction du Comité.

L'Égypte est convaincue que cette organisation internationale, en tant que mécanisme représentant effectivement la volonté et la légitimité internationales, peut jouer un rôle clef dans la lutte contre le terrorisme. Nous espérons donc que l'ONU assumera sa responsabilité à cet égard.

L'Égypte continuera d'appuyer les efforts entrepris par l'Organisation et de coopérer avec elle dans le but de mener à bien la lutte contre le terrorisme international et d'en éliminer les conséquences néfastes.

**M. Yauvoli** (Fidji) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom du Groupe des pays membres du Forum des îles du Pacifique qui sont membres de l'ONU, à savoir l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les Îles Marshall, Kiribati, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Samoa, les Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon propre pays, les Fidji.

La présente séance nous donne l'occasion de réfléchir aux efforts entrepris pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale qui y est associée, depuis l'adoption il y a 16 mois de la résolution historique qu'a été la résolution 1373 (2001). Cette résolution a apporté un élément nouveau au cadre multilatéral de lutte contre le terrorisme existant et a reflété la prise de conscience du fait que le terrorisme est un problème mondial et que, si on veut l'éliminer, il est nécessaire de prendre des mesures de

coopération aux niveaux national, régional et international.

La déclaration adoptée par les Ministres des affaires étrangères des pays membres du Conseil de sécurité le 20 janvier 2003 et qui figure dans la résolution 1456 (2003), souligne les mesures devant être adoptées par les États et les organisations pour renforcer la lutte internationale contre le terrorisme. On y souligne avec obligeance les domaines sur lesquels il convient de mettre particulièrement l'accent depuis que le Comité contre le terrorisme (CCT) a commencé ses travaux. Nous nous félicitons également de la façon dont la déclaration reconnaît les nombreux facteurs qui contribueront à l'efficacité de la lutte contre le terrorisme international – notamment l'application des résolutions du Conseil de sécurité et d'autres obligations juridiques; la coopération avec le CCT; l'aide mutuelle et le renforcement des capacités; et le rôle des organisations internationales et régionales. Nous appuyons également le fait que l'on reconnaît la nécessité de veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme respectent le droit international, en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés, et le droit international humanitaire.

Les États Membres, y compris les membres du Forum des îles du Pacifique, se sont efforcés – en dépit des nombreuses difficultés – de mettre en oeuvre les obligations découlant de la résolution 1373 (2001). Le Comité contre le terrorisme a joué un rôle important dans ces efforts. Le rôle joué par le CCT dans le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001) a incontestablement incité les gouvernements à prendre des mesures ciblées. Le CCT a aidé les États à déterminer les normes sur lesquelles ils devaient se baser. Les efforts déployés par le CCT pour mettre les États en contact avec les sources d'assistance à leur disposition ont permis de renforcer la capacité des États de prendre de telles mesures.

Nous félicitons le Président du CCT, Sir Jeremy Greenstock, pour la façon dont il a su ouvrir un dialogue entre les États Membres et le CCT. Nous appuyons également vivement l'initiative prise par le CCT de rencontrer les organisations régionales et internationales compétentes dans le but constructif d'établir le dialogue nécessaire pour « mettre les points sur les i ». Notre région contribuera à cette session extraordinaire.

Nous sommes également reconnaissants à l'équipe d'experts qui prêtent main-forte au CCT, et nous nous félicitons tout particulièrement de la décision prise par le CCT de nommer l'Ambassadeur Ward expert spécial afin de faciliter l'octroi d'une aide aux pays qui en ont besoin. Au fur et à mesure qu'évolueront le travail du CCT, nous espérons qu'il poursuivra ses efforts en vue de faire participer directement les États dont les besoins auront été identifiés.

On a beaucoup fait également au niveau régional pour assurer l'application des objectifs de la résolution 1373 (2001). Les dirigeants des pays du Pacifique ont exprimé leur détermination politique à lutter contre le terrorisme en adoptant la Déclaration de Nasonini sur la sécurité régionale, en août de l'année dernière. La Déclaration de Nasonini n'était pas simplement une expression d'intention politique. Elle reconnaissait également la nécessité pour le Groupe de prendre des mesures concrètes et pratiques pour assurer la concrétisation de cette intention grâce à une coopération en matière de maintien de l'ordre et en établissant des stratégies nationales de lutte contre la criminalité transnationale grave, appuyées par une base législative robuste.

Au cours des six mois qui se sont écoulés depuis la Déclaration de Nasonini, nos membres ont continué de faire en sorte que ces mesures concrètes soient bien mises en place. En s'appuyant sur l'obligation faite par la résolution 1373 (2001) d'établir un rapport, le secrétariat du Forum a maintenant achevé un examen régional de la législation nationale concernant la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale et le maintien de l'ordre et des cadres institutionnels. Des lois type seront maintenant préparées avec l'aide d'un groupe d'experts régionaux qui tiendra sa première réunion la semaine prochaine, du 24 au 28 février, au secrétariat du Forum, à Suva (Fidji). Des équipes de rédacteurs spécialisés se déplaceront dans les pays pour les aider à adapter ces lois type en fonction de leurs besoins. Une fois que ce projet aura été réalisé, on disposera d'un ensemble de lois anti-terroristes robustes et homogènes dans tous les pays de la région.

Le Forum des îles du Pacifique fait partie de l'Unité de renseignements financiers du Pacifique. Dans ce contexte, le secrétariat du Forum, aidé par le Fonds monétaire international et le secrétariat du Groupe Asie-Pacifique sur le blanchiment de l'argent, a organisé un séminaire sur la « Rédaction législative

relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des mesures de terrorisme » à Fidji le mois dernier, du 27 au 31 janvier. Des représentants de 13 pays ont participé à ce séminaire. Il s'agissait notamment de rédacteurs législatifs, de procureurs, de spécialistes des renseignements financiers, de fonctionnaires de police et de spécialistes de la réglementation financière. Le séminaire a porté sur les normes internationales et les questions de rédaction législative dans les domaines suivants: confiscation et mesures provisoires telles que le gel et la saisie des biens; coopération internationale et aide mutuelle; zèle à servir le client; unités de renseignements financiers; signalement des transactions suspectes; et lutte contre le financement du terrorisme.

Une coopération régionale de cette nature est essentielle dans des régions comme la nôtre où bien de nos membres éprouvent de grandes difficultés en raison de l'insuffisance de leurs moyens. Les petits États insulaires en développement, surtout ceux qui, comme le nôtre, sont éparpillés sur une surface considérable, doivent trouver le moyen de contourner les problèmes auxquels ils sont confrontés. Plusieurs des pays membres du Forum sont en contact avec le CCT, et avec l'Ambassadeur Ward en particulier, mais nous réfléchissons également à ce que l'on pourrait faire au niveau régional et bilatéral pour améliorer la situation. Nous savons bien que dans certains domaines il y a encore beaucoup à faire, notamment pour remédier à la vulnérabilité du système bancaire et financier et à l'insuffisance de l'infrastructure des transports, en particulier des aéroports internationaux. Les États membres du Forum qui ont les moyens de venir en aide à d'autres États sont conscients de leurs responsabilités particulières à cet égard.

Dans le Pacifique nous sommes bien conscients du fait que la lutte contre le terrorisme ne doit pas connaître de répit. Comme l'ont, hélas, montré les événements récents aucune région n'est véritablement pacifique face à la menace du terrorisme.

Au moment où nous affrontons la menace multiforme du terrorisme, et que nous travaillons pour appliquer dans sa lettre et son esprit la résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité peut être assuré du soutien le plus ferme des membres du groupe du Forum des îles du Pacifique.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Ce n'est que ce matin que nous avons eu connaissance de la limite de sept minutes, mais nous avons fait tout notre possible pour raccourcir notre discours; une version plus complète sera distribuée aux membres du Conseil.

Cette réunion s'inscrit à notre avis dans le cadre de la réunion de haut niveau des membres du Conseil, il y a un mois de cela, et bien sûr, de la déclaration adoptée à cette occasion, jointe en annexe à la résolution 1456 (2003). Cette déclaration appelle tous les États à agir d'urgence pour empêcher et réprimer tout soutien actif ou passif au terrorisme et, en particulier, à se conformer sans réserve à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1373 (2001). Nous partageons le point de vue du Conseil qu'il faut redoubler d'efforts au niveau national. Nous pensons également que ces efforts doivent reposer sur une direction au niveau mondial, comme le prévoient le Conseil de sécurité et le Comité contre le terrorisme.

La déclaration jointe en annexe à la résolution 1456 (2003) prévoit aussi que le Comité contre le terrorisme doit redoubler d'efforts pour promouvoir l'application par les États Membres de tous les aspects de la résolution 1373 (2001). Après près d'un an et demi de fonctionnement transparent et efficace sous la direction compétente de l'Ambassadeur Sir Jeremy Greenstock, le Comité contre le terrorisme se trouve aujourd'hui à un tournant. La vaste majorité des États a coopéré avec le Comité dans sa tâche de surveiller l'adoption d'une législation couvrant tous les aspects de la résolution, et de suivi des efforts nationaux pour prévenir et réprimer le financement des actes terroristes. Le Liechtenstein, par exemple, a déjà soumis son troisième rapport au Comité, démontrant ainsi sa détermination d'entretenir un dialogue sérieux avec le Comité contre le terrorisme et ses experts. À titre d'expression supplémentaire de sa volonté à contribuer à la lutte internationale contre le terrorisme, le Gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi sur la lutte contre le terrorisme, qui fera bientôt l'objet d'un débat. Ce projet contient d'importants amendements au Code pénal et conduira à la ratification de la dernière convention internationale pertinente encore en suspens, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

Il est clair que le Comité contre le terrorisme a très bien réussi à aider les États à identifier les failles et les insuffisances de leurs législations nationales, contribuant ainsi à la diffusion et à l'acceptation de normes mondiales pour la lutte contre le terrorisme. Plus le Comité avance dans cette direction, toutefois, plus apparaît pressante la question de la mise en oeuvre effective de ces normes. La lutte contre le terrorisme ne se borne pas, bien évidemment, à la ratification universelle de toutes les conventions pertinentes. La législation est un outil nécessaire, mais elle ne peut jamais être suffisante en elle-même. En conséquence, le Comité contre le terrorisme doit se pencher sur la question d'une meilleure application des règles, afin de garantir un plus petit dénominateur commun dans la mise en oeuvre, et il doit à cet effet définir des critères que tous les États devront respecter.

La transparence a été par le passé une caractéristique importante des travaux du Comité contre le terrorisme, et c'est un élément crucial de son succès. Dans la ligne de cette approche, le Comité devrait en conséquence établir des règles de conduite fondées sur le principe de l'égalité de traitement de tous les États Membres, prévoyant une approche progressive s'agissant d'imposer le respect des règles. Ces directives devraient aussi tirer parti de l'expérience des autres organismes internationaux et régionaux actifs dans le domaine. La prochaine réunion spéciale du Comité contre le terrorisme, le 7 mars, avec les représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales, offrira une occasion idéale d'échanger des idées et de bénéficier de l'expérience des autres concernant les meilleures pratiques.

Le Liechtenstein est prêt à apporter sa contribution en vue d'améliorer les efforts visant à mieux imposer le respect des règles, grâce à notre expertise dans les domaines pertinents. Nous serions heureux que le Comité contre le terrorisme renforce encore son rôle au sein du système des Nations Unies, grâce aux travaux novateurs et résolus qui ont jusqu'à présent conféré au Comité contre le terrorisme une position aussi prééminente dans la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil de sécurité a déclaré que les États devaient s'assurer que toute mesure adoptée dans la lutte contre le terrorisme soit conforme avec toutes les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier aux instruments relatifs aux

droits de l'homme ainsi qu'au droit humanitaire. La relation entre la lutte contre le terrorisme et le respect des normes de protection des droits fondamentaux reste pour nous une haute priorité, et je voudrais réaffirmer notre conviction que les droits de la personne ne doivent jamais pâtir de la lutte contre le terrorisme. Depuis la dernière séance publique du Conseil, en octobre, l'Assemblée générale s'est exprimée sur cette question en adoptant à l'unanimité sa résolution 57/219 sur la Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

Ce texte a été élaboré sous la direction compétente de la délégation mexicaine, et nous avons été très heureux de coparrainer cette importante résolution. La résolution rappelle que les droits de la personne ne sont susceptibles de dérogation en aucune circonstance et que les mesures qui dérogent à d'autres droits doivent être de caractère exceptionnel et temporaire. Elle confère en outre un rôle important au Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui a déjà apporté une contribution très importante par son exposé devant le Comité contre le terrorisme, et par son engagement très ferme en faveur de cette cause.

L'équilibre qui doit être atteint entre la jouissance des droits de l'homme et les préoccupations en matière de sécurité est certainement difficile à apprécier dans le cas de chaque pays, et cela est encore plus délicat lorsqu'on se trouve face à des dangers d'une ampleur sans précédent. Néanmoins, il faut garder à l'esprit qu'il existe des normes juridiques qui répondent à ce dilemme et qu'il y a même une jurisprudence importante sur les questions relatives à la protection des droits de la personne dans le contexte du terrorisme.

Ainsi qu'il ressort clairement des événements récents, l'ONU joue un rôle unique dans la défense de l'état de droit et en ce qu'elle fournit une légitimité aux mesures prises face à des situations qui menacent la paix et la sécurité internationales. Compte tenu des dangers réels et potentiels que la lutte contre le terrorisme pose aux droits de la personne déjà consacrés, cette Organisation est appelée une fois de plus à se montrer à la hauteur de son rôle s'agissant de préserver la primauté du droit dans cette lutte commune.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Pérou.

**M. De Rivero** (Pérou) (*parle en espagnol*) : En ma qualité de coordinateur du Groupe de Rio, je prends la parole au nom des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela, tous pays membres du principal mécanisme de concertation d'Amérique latine.

Nous remercions de son exposé l'Ambassadeur Greenstock. Le Groupe de Rio souhaite lui exprimer sa reconnaissance pour le précieux travail réalisé à la tête du Comité contre le terrorisme. Les réalisations du Comité, qui se reflètent dans le haut niveau de coopération interétatique, la présentation d'informations concernant la mise en oeuvre nationale de mesures contre le terrorisme, et le renforcement de la coopération technique dans ce domaine, témoignent de la compétence avec laquelle l'Ambassadeur Greenstock a dirigé le Comité.

Il y a à peine 2 semaines, le 7 février, un attentat terroriste perpétré dans un club dans le centre de Bogota nous a rappelé une nouvelle fois la nature criminelle et absurde du terrorisme et la grave menace qu'il représente pour la paix et la sécurité de nos pays. Le communiqué du Groupe de Rio du 8 février et la résolution 837 (1354/03) du Conseil permanent de l'Organisation des États américains (OEA) du 12 du même mois ont exprimé leur refus et leur condamnation de cet acte dans les termes les plus énergiques et réaffirmé la volonté de poursuivre leur coopération afin d'éliminer le terrorisme. Nous souscrivons également à la résolution 1465 (2003) du Conseil de sécurité, qui exprime ses condoléances au peuple et au Gouvernement colombiens à la suite de cet acte terroriste.

Il faut en finir avec ce fléau en utilisant tous les moyens prévus par la Charte des Nations Unies, les traités et les normes internationales, y compris ceux stipulés dans la structure juridique de l'OEA. La communauté internationale doit agir avec fermeté et en respectant l'État de droit, le droit international et, en particulier, les droits de l'homme et le droit humanitaire. Il n'y a pas d'autre solution possible. L'intégrité, la stabilité, la démocratie et la liberté de nos pays sont en jeu.

Conscients de cette réalité, les pays membres du Groupe de Rio se sont rapidement montrés soucieux de

s'entendre sur des politiques et des actions pour faire échec au terrorisme. La preuve en a été faite avec les Conférences interaméricaines spécialisées sur le terrorisme, organisées à Lima en 1996 et à Mar del Plata en 1998, qui ont abouti à la création du Comité interaméricain contre le terrorisme dans le cadre de l'OEA. Le Comité mène d'intenses activités de coopération afin de prévenir, combattre et éliminer les actes et les activités terroristes conformément au plan de travail adopté périodiquement.

Récemment, la troisième session ordinaire du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'OEA, tenue en janvier 2003, a vu l'adoption de la Déclaration de San Salvador sur le renforcement de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme. Également, en juin 2002, nous avons adopté la Convention interaméricaine contre le terrorisme. Cette Convention oblige tous les pays américains à prévenir, à combattre et à éliminer le financement du terrorisme et à coopérer efficacement dans la lutte contre ce fléau.

Le Groupe de Rio appuie la déclaration annexée à la résolution 1456 (2003), adoptée à la réunion du Conseil de sécurité au niveau des Ministres des affaires étrangères le 20 janvier dernier, ainsi que les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) créé par la résolution 1373 (2001). Tous les membres du Groupe s'y sont conformés en présentant au CCT les rapports initiaux et les rapports complémentaires. La gravité de la menace terroriste exige l'instauration d'un dialogue permanent ainsi que l'intensification de la coopération et de l'aide internationales pour nous permettre d'adopter des mesures efficaces visant à prévenir, à combattre et à éliminer ce fléau.

Comme cela est indiqué dans les résolutions 1377 (2001), 1456 (2003) et dans d'autres résolutions pertinentes, la lutte contre le terrorisme nécessite une coopération résolue non seulement entre les États mais également entre les organisations régionales et sous-régionales et les institutions relevant du système des Nations Unies. À cet égard, le Groupe de Rio, qui a noté avec satisfaction les avancées régionales importantes en matière de lutte contre le terrorisme, attend avec intérêt la tenue, le 7 mars, de la réunion organisée par le CCT en vue d'améliorer l'échange d'informations relatives aux expériences, aux normes et aux pratiques et de coordonner les activités en cours. Nous sommes convaincus que cet exercice contribuera à l'élaboration d'un plan d'action commun dans le cadre duquel chaque organisme tirera tout le parti

possible de ses propres caractéristiques dans la recherche de mesures globales de lutte contre le terrorisme.

À l'évidence, le terrorisme ne se limite pas aux activités criminelles d'une organisation ou d'une région particulières. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité, qui a réaffirmé que les actes de terrorisme sont injustifiables quelles qu'en soient les motivations et quels qu'en soient les auteurs, doit tenir compte de ce constat dans les efforts qu'il déploie pour identifier, dissuader et châtier les responsables d'actes terroristes.

Par ailleurs, le Groupe de Rio considère que le projet de convention générale relative au terrorisme ne peut plus être différé. Les difficultés rencontrées dans la codification intégrale et précise du terrorisme ne justifient aucun délai et constituent au contraire un défi lancé à la communauté internationale, qui doit justement y trouver une réponse de façon responsable et rapide. Nous espérons donc que le dialogue et l'entente nous permettront de mener à terme dans un avenir proche les travaux sur le projet de convention.

Les nouvelles exigences en matière de coopération internationale imposent à tous les États Membres l'obligation de maintenir constamment une attitude de vigilance et de prévention pour identifier et punir les activités prosélytiques et apologétiques de la violence relevant de leurs juridictions en tant que signes précurseurs de la mise en place de réseaux terroristes et de la préparation possible d'attentats terroristes. Nous ne pouvons pas nous montrer indifférents face aux activités de personnes ou de groupes de personnes qui manifestent leur appui à des organisations terroristes ou qui profitent de l'ouverture des sociétés libres pour appuyer, financièrement et politiquement, les actions terroristes. C'est pourquoi, au sein du Groupe de Rio, nous nous félicitons des lois adoptées par différents pays pour appliquer des mesures très strictes de contrôle, de suivi et de répression contre les responsables d'actes terroristes, ainsi que ceux engagés dans des activités de collaboration et de collecte de fonds en leur nom.

Nous devons adopter une politique de tolérance zéro contre le terrorisme et renforcer la coopération internationale dans tous les domaines afin de lutter contre le terrorisme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Ukraine.

**M. Kuchinsky** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier la présidence allemande pour l'organisation du débat aujourd'hui. Je voudrais également remercier la délégation française qui a pris l'importante initiative de tenir une séance ministérielle sur cette question le mois dernier, ce qui a imprimé un nouvel élan à notre entreprise commune.

Bien que l'attention du monde soit centrée aujourd'hui sur l'Iraq, le problème de la lutte contre le terrorisme demeure l'une des plus hautes priorités à l'ordre du jour international. En outre, étant donné les circonstances actuelles, il est absolument fondamental d'aller plus loin pour permettre à la coalition antiterroriste internationale de faire preuve d'unité et de cohésion.

Le terrorisme continue d'être une menace majeure à la paix et à la sécurité internationales. A la suite des événements du 11 septembre, les explosions de terreur qui ont eu lieu à Moscou, Bali, Mombasa et Bogota nous ont rappelé que le problème du terrorisme exigeait une action soutenue, de longue haleine et planétaire. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit continuer de jouer un rôle central pour promouvoir la coopération entre les gouvernements en matière de lutte contre le terrorisme, comme cela a été rappelé dans la déclaration ministérielle récemment adoptée par le Conseil.

Le Comité contre le terrorisme apporte, quant à lui, une contribution concrète extrêmement importante au renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme aux niveaux national, régional et mondial. Nous nous félicitons du fait que le Comité a établi un dialogue constructif avec les États Membres, notamment en matière de renforcement des législations nationales et de lutte contre le financement du terrorisme. Au nom de l'Ukraine, je tiens à apporter mon soutien aux efforts déployés par le Comité pour aider les pays à améliorer leur capacité de lutte contre le terrorisme, notamment par la mise au point d'un répertoire des sources de compétence dans les domaines couverts par la résolution 1373 (2001).

Toutefois, ce n'est là qu'un seul aspect des les tâches complexes et multiples qui incombent à l'Organisation. Les autres tâches comprennent la lutte contre des fléaux mondiaux tels que la contrebande d'armes, la production et le trafic de stupéfiants, et le blanchiment de l'argent. Il importe de déployer tous les efforts possibles pour éradiquer la haine et

l'intolérance ethnique et religieuse qui continuent de servir de terreau à de multiples conflits. Les événements récents qui ont eu lieu dans le monde ont mis en relief de renforcer le régime de non-prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des technologies associées. La délégation ukrainienne se félicite du fait que toutes ces questions ont été soulignées dans la déclaration ministérielle récemment adoptée par le Conseil de sécurité. Nous pensons qu'il s'agit là d'un grand pas en avant pour assurer l'universalité de notre entreprise.

Le terrorisme est une menace complexe, mais la question de la lutte contre la légalisation des produits du crime – qui constitue l'une des sources majeures du financement du terrorisme – est devenue particulièrement cruciale. À cet égard, les conditions draconiennes imposées par le Groupe d'action financière, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international contribuent largement à consolider les efforts de la communauté internationale afin de prévenir et de tenir à distance ces phénomènes dangereux sur le plan social.

Le Gouvernement ukrainien appuie totalement les mesures internationales prises dans ce domaine et a fait la preuve de son ouverture et de sa volonté de coopérer. Une attention particulière est portée à la mise en place d'un système national approfondi de lutte contre le blanchiment de l'argent et contre le financement du terrorisme. Récemment, le Parlement ukrainien a adopté un ensemble de lois sur la prévention de la criminalité et la lutte contre la légalisation des produits du crime. Le Gouvernement a approuvé un programme de lutte contre la légalisation des produits du crime pour l'année 2003. Aujourd'hui, la tâche principale de l'Ukraine est d'appliquer de manière efficace sa nouvelle législation contre le blanchiment de l'argent afin d'éradiquer toute possibilité d'appui au terrorisme.

Nous estimons que l'échange d'informations et la coopération soutenue entre les États, en particulier au niveau régional, offre de vastes possibilités pour le renforcement de la coalition mondiale antiterroriste. Dans ce contexte, diverses conférences, forums et colloques internationaux facilitent grandement la coopération entre les États. Je pense notamment à une conférence internationale, qui a rassemblé les experts des États d'Europe centrale et orientale en matière d'immigration illégale et s'est tenue à Kiev récemment. Durant cette conférence, on a formulé une série de propositions en vue d'élaborer une stratégie



internationale pour limiter la propagation du terrorisme en renforçant les régimes d'immigration. Nous pensons que les conclusions de cette conférence, et de nombreuses autres, permettront d'approfondir et de renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, les migrations illégales et d'autres menaces.

Je vais maintenant me concentrer sur les rapports nationaux que nous avons présentés au Comité mais je tiens à souligner un point. Avec l'entrée en vigueur, en Ukraine, de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme en janvier dernier, mon pays est devenu partie à toutes les conventions et protocoles universels sur le terrorisme international.

Enfin, je souhaite exprimer ma reconnaissance au Comité et à l'Ambassadeur Greenstock pour sa remarquable contribution à ses travaux. Je souhaite à cet important organe, ainsi qu'à son nouveau bureau, plein succès dans leurs activités futures. Permettez-moi de répéter que l'Ukraine souhaite continuer à contribuer étroitement avec le Comité au bénéfice de notre cause commune.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Colombie, à qui je donne la parole.

**M. Giraldo** (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie se félicite de l'intervention du Représentant permanent du Pérou au nom du Groupe de Rio, à laquelle elle souscrit pleinement. Toutefois, si le Gouvernement colombien a décidé d'intervenir à la présente séance portant sur la question des « menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes », c'est parce que l'escalade d'actes terroristes dont mon pays a été victime ces derniers mois illustre bien la dimension internationale du conflit interne colombien.

Au nom du peuple et du Gouvernement colombiens, permettez-moi de féliciter le Conseil d'avoir adopté jeudi dernier la résolution 1465 (2003), qui condamne l'attentat terroriste commis à Bogota le 7 février qui a causé la mort de 35 personnes, dont de nombreux enfants, fait près de 200 blessés.

Hélas, le lendemain de l'adoption de cette résolution, c'est-à-dire vendredi dernier, un autre attentat s'est produit. Il ne s'agissait pas d'une voiture piégée mais de l'explosion d'un immeuble dans la ville

de Neiva, au sud de la Colombie. Cet attentat a coûté la vie à 15 personnes, dont plusieurs enfants, fait 50 blessés et détruit plus de 70 logements à loyer modéré. Notre pays a connu une escalade du terrorisme qui est due en grande partie aux guérilleros des Forces armées révolutionnaires colombiennes (FARC). Ceux-ci ont d'ailleurs annoncé d'autres attentats terroristes de cette nature.

Le Gouvernement colombien voudrait saisir l'occasion de cette séance publique du Conseil de sécurité sur le terrorisme pour proposer un certain nombre de réflexions. Ce conflit que nous connaissons depuis déjà longtemps aujourd'hui comporte deux aspects inséparables : l'aspect interne et l'aspect externe. En général, on considère seulement le premier de ces aspects. Les assassinats, les attentats, le terrorisme, les bombes, les mines antipersonnel, les séquestrations, les extorsions, le trafic illicite de stupéfiants, tout cela constitue des activités commises par des protagonistes armés illégaux à l'intérieur de notre territoire.

De ce point de vue, le Gouvernement colombien reconnaît les obligations qui lui incombent. Sur la base du respect nécessaire de la Constitution, des lois, des traités internationaux, des droits de l'homme et du droit international humanitaire, mon gouvernement est en train de renforcer considérablement la présence de l'État, des forces armées et des forces de police, ainsi que leur entraînement, afin qu'ils puissent protéger tous les Colombiens. Il s'agit également d'assurer la sécurité démocratique des civils, des syndicalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des chefs d'entreprise et des travailleurs. Cet aspect interne est une variable qu'il nous incombe à nous, Colombiens, de gérer et de maîtriser.

Mais il y a également un autre aspect dont on parle moins : la situation externe. Les attentats auxquels j'ai fait référence ont été rendus possibles par l'alliance mortelle entre le trafic de drogues et la guérilla, qui se finance par cette activité. Les explosifs de la mort ont été négociés et acquis à l'extérieur du pays; ils ont été payés par le moyen de comptes bancaires domiciliés à l'extérieur du pays et alimentés par le trafic de stupéfiants. Les précurseurs chimiques indispensables à la fabrication des drogues illicites arrivent en Colombie de la même façon. Les armes qui attisent notre conflit passent en général par le même circuit.

C'est là que la Colombie ne peut lutter seule contre le terrorisme et son inséparable allié à l'intérieur et à l'extérieur du pays : le problème mondial des stupéfiants. Sans la coopération de la communauté internationale, non pas tant financière que juridique et policière – citons, par exemple, les mesures faisant l'objet de la résolution 1373 (2001) – nous ne pourrions pas combattre ce terrorisme et ce qui le soutient : le trafic de stupéfiants.

C'est là que nous nous adressons à l'ONU pour qu'elle montre la voie, comme elle a su le faire, dans les moments difficiles, pour les aspects internationaux du conflit interne colombien; et pour qu'elle encourage la communauté internationale à appuyer les populations et les États qui oeuvrent à la défense des nobles principes de l'Organisation et qui luttent jour après jour pour protéger la dignité des êtres humains.

En réaffirmant l'appui que nous avons exprimé en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité au travail qu'effectuent ce dernier et son Comité contre le terrorisme dans la lutte contre ce fléau universel, sous la ferme direction de l'Ambassadeur Greenstock, je voudrais exprimer notre conviction que le Conseil de sécurité saura répondre aux attentes de nos peuples quant au rôle historique qui lui revient dans la lutte contre le terrorisme, dans toutes les régions du monde.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

**M. Cengizer** (Turquie) (*parle en anglais*) : Deux jours seulement avant la convocation de la présente séance du Conseil de sécurité consacrée aux incidences internationales des formes modernes du terrorisme, un horrible attentat terroriste a été perpétré en République de Corée. Je voudrais donc, pour commencer, adresser nos sincères condoléances aux victimes et transmettre l'expression de la solidarité du peuple turc à la population endeillée de cette nation amie.

Je voudrais également féliciter notre proche amie l'Allemagne de l'efficacité avec laquelle elle conduit les travaux du Conseil de sécurité en cette période particulièrement critique où la diplomatie doit se montrer sous son jour réel, celui d'un art de la conciliation, et où nous devons tous faire briller nos meilleures traditions.

Malheureusement, des actes de lâcheté tels que le dernier en date, qui a fait plus de 120 victimes

innocentes, ont une résonance universelle et, bien malgré nous, nous sensibilisent davantage encore au fait que le terrorisme, sous quelque forme qu'il se présente, est dorénavant une question planétaire brûlante qui exige d'urgence une coopération plus large et plus efficace.

Dans ce dernier incident, par exemple, nous avons vu combien il est devenu facile de se procurer des armes meurtrières et de les transporter au milieu de centaines de personnes. Bien que les autorités coréennes n'aient pas pu lier immédiatement les motivations du terroriste à une de ces « grandes causes », ce qu'il a fait met à nu le degré meurtrier de savoir-faire qu'ont atteint aujourd'hui les terroristes, qu'ils agissent isolément ou en groupe.

Je suis sûr qu'en ce moment, dans le monde, toutes les personnes saines d'esprit sont en train de se demander quels sinistres plans peuvent être en train de s'ourdir dans maint lieu clandestin, alors que les engins technologiques les plus modernes peuvent tomber entre les mains d'individus ou de groupes aux desseins terroristes.

Je voudrais dire, à ce stade, que la Turquie s'est alignée sur la déclaration de l'Union européenne que va faire sous peu le représentant de la Grèce. Cependant, compte tenu de la pertinence de l'expérience turque dans ce domaine, ainsi que de l'incidence directe de cette question sur les événements actuels, je prends la parole dans l'intention de souligner un certain nombre de points.

J'en ai déjà souligné un, à savoir que nous avons besoin d'urgence d'une coopération internationale plus large et plus efficace dans la lutte contre le terrorisme. De fait, nous sommes consternés de voir certains continuer de chercher des faux-fuyants dès qu'on parle de dénoncer sans équivoque le terrorisme. Quels que soient l'intérêt d'examiner les causes profondes du terrorisme, nous devons dire tout net, d'emblée, qu'on ne saurait se mettre à trier entre les formes de terrorisme et à les graduer, pas plus qu'on ne saurait à bon droit chercher à saisir les motivations qu'il recouvre. Nous ne saurions proposer différentes degrés d'indulgence à l'égard du terrorisme. Nous ne pouvons raisonnablement parler de « terrorismes meilleurs », parce que le terrorisme suppose la violence et que les terroristes sont prêts à tout pour parvenir à leurs fins. Nous l'avons toujours dit.

Aujourd'hui, la Turquie ne doute pas que la nature de la menace qui plane sur le monde reste inchangée. Les attentats terroristes de Bali, de Mombassa et de Bogota confirment qu'une action soutenue sur le long terme, que la solidarité entre nations et qu'une action internationale concertée ne sont que quelques-uns des éléments fondamentaux qui demeurent nécessaires aujourd'hui dans notre lutte contre ce fléau.

En fin de compte, ne laissons pas la douleur et le regret tempérer notre détermination. Ne laissons pas les rationalisations sans fin faire oublier les nécessités pratiques de notre défense contre cet ennemi de l'humanité et de la civilisation. Nous l'avons toujours dit. Voyons maintenant à renforcer le respect mutuel pour pouvoir, en toute sincérité, mettre en commun les sagesses éternelles de l'Orient et de l'Occident. Comprenons et faisons comprendre à chacun qu'aucune grande cause ne saurait bénéficier d'actes de terrorisme.

Le terrorisme ne se contente plus de frapper au coeur même de la démocratie et de la société civile; le terrorisme ne se contente plus d'entraver le développement social et économique. Il fait plus : il s'en prend maintenant à l'essence même de la civilisation. Il a commencé à répudier les principes fondateurs et fondamentaux des civilisations du monde entier. Les terroristes, de fait, renient les causes en faveur desquelles ils prétendent parler et agir. Ils transforment finalement leurs prétendues grandes causes en causes ignominieuses.

Le monde en a assez. Le monde en a plus qu'assez de l'intellectualisme douteux, des manipulateurs d'opinion, des faux prophètes et des spécialistes de la communication, qui ferment tous les yeux, d'une façon ou d'une autre, sur le fait de susciter la crainte et la révolte chez les peuples innocents en tant que méthode politique véritable et viable, influençant très souvent les États à cet égard.

De toute évidence, en examinant l'histoire du terrorisme, nous constatons qu'à chaque fois que des considérations d'ordre politique ont exalté l'idée du crime juste, cela a aussitôt autorisé le meurtre de sang-froid. C'était le cas hier et c'est encore le cas aujourd'hui. Ce fait est incontournable, surtout lorsqu'on est confronté au cadavre d'un individu qui vient d'être assassiné.

C'est pourquoi les États doivent s'abstenir d'encourager d'aider, de faciliter et de tolérer des activités terroristes sur leur territoire. Étant donné les prouesses techniques des terroristes modernes, et les capacités de la technologie moderne, ainsi que la relative facilité des communications, des transports et des passages de frontière, le fait de fermer les yeux sur les groupes terroristes revient maintenant à sciemment en organiser.

Dans un monde où les terroristes peuvent planifier et sévir à l'échelle planétaire, l'instauration d'une coopération institutionnalisée entre les États et le fait d'assurer l'application sans heurt des conventions internationales sont des priorités importantes. De même, les États doivent remettre en place des mécanismes permettant de suivre les flux d'argent qui sont le plus souvent générés de façon coercitive et contrôlés par des groupes suspectés d'être extrémistes ou qui le sont ouvertement. En effet, il faut empêcher que le lien entre le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et de drogue, auxquels nous nous heurtons souvent en examinant la constitution de réseaux inextricablement imbriqués au plan international entre des groupes criminels et terroristes, se renforce pour former une autre culture d'impunité.

Tout porte à croire qu'il faut renforcer la coopération internationale, et nous devons sans plus tarder prendre les mesures nécessaires dans cette direction. Les groupes terroristes ne doivent plus pouvoir avoir accès aussi facilement à des moyens et à des instruments logistiques.

Enfin et surtout, la Turquie attache la plus haute importance à l'action actuelle de l'Organisation des Nations Unies, et appuie l'application pleine et entière des résolutions 1368 (2001), 1373 (2001) et autres du Conseil de sécurité qui, conjointement, constituent un cadre solide pour que l'Organisation joue le rôle qui sied à ses idéaux et à son universalité irremplaçable. Elles doivent être reconnues dans leur totalité comme une percée importante dans notre lutte commune contre le terrorisme. Nous nous félicitons également de la déclaration annexée à la résolution 1456 (2003) du 20 janvier dernier, qui réaffirme toute la gravité de la menace que représentent les attentats terroristes et appelle à davantage de coopération.

Nous saluons vivement les travaux du Comité contre le terrorisme et nous nous félicitons de l'initiative qui a été prise de tenir une réunion spéciale,

rassemblant les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le 7 mars. Nous remercions le Président du Comité, Sir Jeremy Greenstock.

La Turquie, qui a adhéré aux 12 conventions des Nations Unies relatives à la question, attend avec intérêt des progrès à la Sixième Commission de l'Assemblée générale en ce qui concerne le projet de convention générale relative au terrorisme international et le projet de convention internationale sur la répression du terrorisme nucléaire. Ces conventions viendront compléter l'infrastructure juridique qui est en train de se mettre en place à l'heure actuelle.

Pour terminer, j'invite tous les États à se conformer pleinement aux conventions bilatérales, régionales et multilatérales relatives au terrorisme auxquels ils sont parties. J'invite tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions antiterroristes adoptées sous l'égide de cette Organisation.

Nous devons veiller à ce qu'aucun sanctuaire ne soit offert aux terroristes et résister à toute tentation qui pourrait subsister à cet égard.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Yémen.

**M. Alsaidi** (Yémen) (*parle en arabe*) : Je voudrais saisir cette occasion pour vous faire part, encore une fois, Monsieur le Président, de notre admiration pour la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil. Nous voulons également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France.

En passant en revue l'action du Conseil dans l'application de ses résolutions dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international, nous ressentons un certain optimisme quant au consensus qui s'est dégagé au sein du Conseil et du système des Nations Unies pour s'opposer à ce grave phénomène. La déclaration annexée à la récente résolution du Conseil à ce sujet – la résolution 1456 (2003) – comporte des procédures et des mesures précises qui, si elles sont mises en oeuvre, donneront une impulsion importante en vue une action concertée dans ce domaine.

La position de la République du Yémen au sujet du terrorisme international est bien connue, car nous l'avons exprimée à maintes reprises. Cependant, il est toujours important de réaffirmer que le phénomène du

terrorisme international demeure l'une des questions les plus graves auxquelles la communauté internationale est confrontée car le terrorisme est un acte criminel qui n'est pas dirigé contre une culture, une religion ou une race particulière. Il ne s'arrête pas aux frontières des États. C'est un fléau qui nous affecte tous. Nous devons par conséquent coordonner nos efforts en vue de leur imprimer une direction sur la base d'une analyse lucide des causes de ce phénomène et de ses racines profondes et trouver les remèdes nécessaires à la lutte contre ces symptômes.

La République du Yémen se réjouit que la communauté internationale ait pris conscience de la gravité du problème. Nous accueillons favorablement le consensus international sur la nécessité de combattre le fléau du terrorisme et de l'éliminer. La République du Yémen a été l'un des premiers États à attirer l'attention sur ce phénomène pour une raison très simple : nous avons souffert de cette calamité deux ans environ seulement après la réunification du pays. Le phénomène du terrorisme s'est amplifié dans mon pays : 17 actes terroristes y ont été enregistrés à ce jour. Ces actes visaient indubitablement à déstabiliser l'État, à mettre en danger la paix sociale et la sécurité politique et à entraver les efforts de développement. Nous estimons que les dégâts matériels résultant de ce phénomène nous coûtent 1,8 milliard de dollars par an.

Conscient de la gravité de ces actes destructeurs, le Gouvernement yéménite a accordé la priorité à la lutte antiterroriste. Nous avons adopté des mesures et des procédures destinées à endiguer le terrorisme et à l'éliminer. Nous ne les passerons pas toutes en revue, bien entendu, mais certaines de ces mesures ont été décrites dans le rapport national présenté au Comité contre le terrorisme, qui a été publié sous la cote S/2002/240, à la suite des attentats du 11 septembre 2001. Ces mesures ont été également décrites dans les réponses ou clarifications demandées par le Comité. Le Gouvernement yéménite s'efforce au niveau national, et en coordination avec d'autres États, y compris les États-Unis, de mettre en oeuvre davantage de mesures à l'avenir. Nous les décrivons également au Comité dans les rapports à venir. La République du Yémen a ratifié la plupart des conventions régionales et internationales relatives au terrorisme. Nous nous employons à l'heure présente à promulguer une nouvelle législation à cet effet.

S'agissant de la dernière résolution en date du Conseil à cet égard, nous avons le sentiment que les

efforts internationaux ne disposent pas du cadre juridique qui devrait sous-tendre les politiques et pratiques entreprises par les États, individuellement ou collectivement. Nous aimerions réaffirmer que la délégation yéménite ne ménagera aucun effort pour parvenir à un accord sur un projet de convention internationale, et nous aimerions remercier l'Inde d'avoir préparé le projet de texte.

À cet égard, nous nous rallions aux vues exprimées par un certain nombre de délégations sur le fait que la convention internationale doit accorder la même importance à tous les actes terroristes, qu'ils soient commis par des individus, des groupes ou des États. Par principe, nous n'accepterons pas de libellé privant les peuples de leurs droits légitimes à résister à l'occupation, et nous sommes attachés par principe à la distinction qui doit être faite entre le terrorisme et la résistance légitime.

Les positions internationales sur la nécessité de combattre le terrorisme après les attentats du 11 septembre 2001 nous incitent à l'optimisme. Des mesures spécifiques et coordonnées ont été adoptées, et les États touchés et intéressés ont commencé à les mettre en oeuvre pour en finir avec ce fléau. Toutefois, certaines pratiques ne servent pas dans les faits la cause qu'elles sont censées servir, et elles menacent le consensus international en la matière. Nous avons remarqué qu'une campagne féroce est en cours qui assimile, à tort, islam et terrorisme. Ce sont là des calomnies qui visent des objectifs insidieux étrangers à ceux de notre campagne commune contre le terrorisme.

Beaucoup d'entre nous ont lancé un avertissement sur le danger de la sélectivité et de la politique de deux poids, deux mesures pour ce qui est de la mise en oeuvre des résolutions internationales, en particulier de celles qui ont trait au Moyen-Orient. Nous ne croyons pas que les Palestiniens puissent être privés de leur droit légitime de résister à l'occupation et à la colonisation. D'aucuns avalisent en fait les crimes des colons israéliens et la politique de colonisation d'Israël.

Je voudrais, pour terminer, exprimer notre gratitude et notre reconnaissance pour les travaux menés par le Comité contre le terrorisme sous la présidence avisée de son Président, Sir Jeremy Greenstock. Je tiens également à réaffirmer que nous sommes prêts à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour renforcer la coopération internationale et faire

davantage d'efforts pour éliminer le fléau et le mal du terrorisme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Grèce.

**M. Vassilakis** (Grèce) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats à l'adhésion – Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République slovaque, République tchèque et Slovénie – et les pays associés – Bulgarie, Roumanie et Turquie – ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite de cette nouvelle occasion de tenir un débat public sur la question du terrorisme et d'examiner la tâche importante entreprise par le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité.

Le crime qu'est le terrorisme est l'un des défis communs les plus graves auxquels la communauté internationale fait face aujourd'hui. Le terrorisme constitue une menace grave à la sécurité intérieure et extérieure, aux relations pacifiques entre États, et au développement et à la bonne marche des institutions et des principes démocratiques. L'Union européenne condamne catégoriquement tous les actes de terrorisme qu'elle juge criminels et injustifiables, quelles qu'en soient les motivations, les formes et les manifestations, et elle est fermement convaincue que ceux qui commettent, organisent et commanditent des actes terroristes doivent être traduits et justice et dûment punis.

Les odieuses attaques terroristes du 11 septembre 2001 ont clairement montré que le terrorisme est un défi mondial, et la lutte contre ce fléau exige des mesures mondiales concertées. La lutte contre le terrorisme a été et continue d'être une priorité de premier rang pour l'Union européenne et ses États membres. L'Union pense cependant que la lutte contre ce fléau doit être menée dans le respect de l'état de droit et du droit international, notamment du droit relatif aux droits de l'homme et, dans le cas de conflits armés, du droit humanitaire.

L'Union européenne reconnaît le rôle central de l'ONU à cet égard, et elle continue d'appuyer les efforts de l'Organisation dans ce domaine. La mise en oeuvre universelle de la résolution 1373 (2001) et

d'autres résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme, est une question qui demeure prioritaire et urgente pour l'Union et ses États membres.

L'Union européenne tient à féliciter le Comité contre le terrorisme de s'être acquitté de sa tâche avec détermination, dévouement et transparence, et elle l'assure de son plein appui et de son entière coopération. Le Comité est une étape importante dans la lutte contre le terrorisme, car il donne au Conseil de sécurité un mécanisme de suivi efficace permettant de veiller de manière approfondie à la mise en oeuvre universelle de la résolution 1373 (2001). Nous voudrions aussi rendre hommage au Président du Comité contre le terrorisme, Sir Jeremy Greenstock, pour son excellent travail. Sous sa direction et grâce à ses conseils, le Comité a trouvé le moyen de relever avec succès les nombreux défis auxquels il a été confronté et de tracer une voie sûre pour l'avenir.

L'Union européenne appuie le dialogue confidentiel que le Comité a établi avec les États intéressés, ainsi que les conseils et l'orientation qu'il leur fournit pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). Ce dialogue permet également au Comité de déterminer les besoins d'assistance technique de ces États et de les faire connaître aux États donateurs. Comme Sir Jeremy Greenstock l'a fait remarquer lors de la séance ministérielle du Conseil de sécurité tenue le 20 janvier, partout dans le monde, la majorité des États Membres ont commencé à relever le défi énoncé dans la résolution 1373 (2001). L'Union européenne voudrait exhorter les États Membres qui n'ont pas encore soumis de rapport au Comité contre le terrorisme à s'acquitter de leur obligation dans les délais impartis.

À cet égard, l'Union européenne se félicite de la déclaration en annexe à la résolution 1456 (2003), adoptée par le Conseil de sécurité lors de la séance ministérielle du 20 janvier, qui réaffirme la gravité de la menace que représentent les actes terroristes et qui appelle tous les États à prendre des mesures urgentes pour prévenir et réprimer de tels actes. La déclaration demande également au Comité contre le terrorisme d'intensifier ses efforts en faveur de la mise en oeuvre par les États Membres de tous les aspects de la résolution 1373 (2001).

L'Union européenne reconnaît également le rôle du Service de la prévention du terrorisme du Centre de

prévention de la criminalité internationale dans le renforcement des capacités de l'ONU en matière de prévention du terrorisme, et s'agissant de donner des conseils sur la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des instruments juridiques de l'ONU contre le terrorisme.

L'Union européenne, quant à elle, joue un rôle important d'assistance à des pays tiers qui s'efforcent de mieux mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). À cet égard, elle a identifié un certain nombre de pays pilotes afin d'y lancer de nouveaux projets d'assistance dans la lutte contre le terrorisme. Les critères d'identification de ces pays sont les suivants : pertinence par rapport à la lutte contre le terrorisme, importance pour la politique étrangère de l'Union européenne, besoins en matière d'assistance technique, volonté de coopérer, et existence d'avantages comparatifs de l'Union européenne.

L'Union européenne et ses États membres sont pleinement attachés à la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). L'Union a déjà soumis trois rapports au Comité contre le terrorisme, qui sont publiés sous les cotes S/2001/1297 et S/2002/928. Le dernier en date a été présenté le mois dernier en vue de la prochaine séance extraordinaire prévue pour le 7 mars 2003. Ces rapports détaillent les mesures précises prises pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). Le dernier rapport énumère les lois adoptées récemment par l'Union dans les domaines couverts par la résolution 1373 (2001), ainsi que les mesures réglementaires qui prévoient le gel des fonds, des avoirs financiers et des ressources économiques des personnes ou des groupes impliqués dans le terrorisme, et l'interdiction de leur fournir des services financiers.

L'Union européenne a également mis en place un mécanisme exécutif pour prévenir et réprimer le financement d'activités terroristes, mécanisme grâce auquel elle établit et examine, périodiquement, une liste commune de personnes, de groupes et d'entités soupçonnés d'être mêlés à des actes terroristes. En outre, des plans sont élaborés pour améliorer la coopération avec la police et renforcer la coopération judiciaire dans les États membres. Le mandat d'arrêt européen, qui a simplifié les procédures de remise entre autorités judiciaires des États membres et qui est fondé sur le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, couvre également les délits terroristes.

L'Union européenne a aussi développé une coopération étroite avec des pays tiers dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en particulier par le biais d'un dialogue structuré élargi. À cet égard, des clauses contre le terrorisme ont été incluses dans les relations contractuelles de l'Union avec des pays tiers. Une étroite coopération sur ces questions a également été mise en place entre l'Union européenne et des organes régionaux.

L'Union européenne considère que les 12 conventions et protocoles des Nations Unies, ainsi que leur mise en oeuvre, jouent un rôle crucial dans la lutte contre le terrorisme, et ses États membres se sont engagés à ratifier et à appliquer sans délai l'ensemble de ces textes à travers la Position commune 930 du Conseil de l'Union européenne, qui a été adoptée le 27 décembre 2001.

Par ailleurs, l'Union européenne est favorable à la conclusion rapide, par consensus, des négociations relatives au projet de convention générale contre le terrorisme ainsi qu'à l'adoption du projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, surtout si l'on considère le risque représenté par les groupes terroristes qui ont accès à des armes de destruction massive.

L'Union européenne exprime son plein appui à la déclaration (S/PRST/2002/38) faite par le Président du Conseil de sécurité au nom du Conseil le 17 décembre 2002, et dans laquelle il note que les organisations internationales, régionales et sous-régionales ont un rôle crucial à jouer pour ce qui est d'aider les gouvernements à renforcer leurs capacités en matière de lutte antiterroriste et de favoriser l'application de la résolution 1373 (2001). Dans la même déclaration, le Conseil de sécurité encourage le CCT à instaurer un dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales qui s'occupent des domaines sur lesquels porte la résolution 1379 (2001). Le Conseil prie également le CCT, en vue d'améliorer la communication d'informations sur les expériences, les normes et les meilleures pratiques et de coordonner les activités en cours, d'inviter toutes les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à la réunion spéciale qui se tiendra le 7 mars 2003.

L'Union européenne partage l'opinion que les organisations internationales, régionales et sous-régionales jouent un rôle essentiel dans la lutte

antiterroriste et qu'une coopération étroite avec le CCT donnerait plus de poids à leurs efforts tout en permettant à leurs États membres de mieux s'acquitter des obligations qui leur incombent dans ce domaine. L'Union européenne salue la convocation de la réunion spéciale du CCT et pense que celle-ci offrira à ses participants une occasion favorable d'étudier les problèmes couverts par la déclaration du Conseil de sécurité en date du 20 janvier 2003 (résolution 1456 (2003), annexe), comme cela a également été demandé par le Conseil de sécurité.

Par ailleurs, l'Union européenne a noté que, durant la séance du Conseil de sécurité sur la lutte antiterroriste qui s'est tenue au niveau ministériel le 20 janvier, certaines propositions ont été faites en vue de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le combat contre le terrorisme. L'Union européenne souhaite qu'il soit donné suite à ces propositions au niveau des organes compétents de l'ONU.

À ce sujet, le 10 décembre 2001, l'Union européenne a lancé une initiative ciblée en vue de limiter le risque d'acquisition par des acteurs non étatiques d'armes de destruction massive, de matières radioactives et de leurs vecteurs. Cette initiative, qui a été complétée avec l'adoption, le 15 avril 2002, de mesures d'application concrètes par les Ministres des affaires étrangères de l'Union européenne, se compose des quatre volets suivants : renforcement des instruments multilatéraux pertinents dans les domaines du désarmement, de la maîtrise et de la prolifération des armements; amélioration du contrôle des exportations; resserrement de la coopération en matière de désarmement; et intensification du dialogue politique avec les États tiers.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

**M. Cappagli** (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine s'associe à la déclaration faite par le Pérou au nom du Groupe de Rio. Nous sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de poursuivre le débat sur le terrorisme international, que les Ministres des affaires étrangères des pays membres du Conseil de sécurité ont commencé le 20 janvier. La Colombie, l'Indonésie, le Kenya et la Russie, notamment, ont été victimes d'attentats effroyables et d'une atrocité extrême, qui rendent un tel débat d'actualité.

En 1992, le terrorisme international a frappé la République argentine en détruisant l'Ambassade israélienne à Buenos Aires. En 1994, un nouvel attentat dans le pays a touché l'*Asociación Mutual Israelita Argentina*, qui est la principale organisation de la communauté juive d'Argentine. Ces deux attentats ont fait plus de 100 morts. L'organisation qui en est à l'origine s'est trompée si elle pensait ne s'en prendre qu'à la communauté juive de son pays. Ces attentats ont touché l'ensemble de la communauté argentine; c'est comme cela que l'Argentine les a interprétés.

Il y a plus de 10 ans, faisant référence à l'attentat du 17 mars 1992, le Ministre des affaires étrangères de la République argentine, Guido di Tella, a déclaré à l'Assemblée générale que

« Le terrorisme ne mérite pas la moindre interrogation. La seule réponse possible consiste en un engagement ferme, décisif et implacable de tous les États pour le combattre jusqu'à son annihilation. » (A/47/PV.5, p. 77)

Le 27 juillet 1994, à la suite du deuxième attentat dont je viens de parler, mon pays a envoyé une lettre (S/1994/890) dans laquelle il priait instamment le Conseil de sécurité d'intensifier la coopération en vue de contrer ce type d'acte criminel. Le Conseil y a fait écho dans sa déclaration présidentielle le 29 juillet de la même année (S/PRST/1994/40).

L'Argentine a toujours maintenu, et l'a répété tout au long de son récent mandat au Conseil de sécurité, que tous les actes terroristes sans exception sont criminels et injustifiables. Le caractère criminel du terrorisme est inaltérable, indépendamment des motivations ou des arguments avancés. Quelles que soient les raisons invoquées, rien ne saurait l'excuser. Il fait planer une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Mon pays condamne sans réserve toutes les manifestations du terrorisme et réaffirme qu'il est primordial d'intensifier la coopération internationale en vue de le prévenir et de le combattre. Selon la République argentine, cette lutte devrait recevoir une légitimation juridique et reposer sur les instruments internationaux, sur les droits de l'homme ainsi que sur la Charte des Nations Unies, comme l'énonce, entre autres, la résolution 48/122 de l'Assemblée générale sur les droits de l'homme et le terrorisme.

Afin de développer leur force au maximum, les terroristes se sont associés à la criminalité

transnationale, emploient des techniques modernes, acquièrent des armes de destruction massive et exploitent les failles du système financier international. C'est ce que l'on observe, par exemple, en Colombie, où le terrorisme s'est allié au trafic de stupéfiants.

Ce crime ignorant les frontières, il est impératif de le combattre au-delà du cadre national. Comme l'a dit le Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies est on ne peut plus bien placée pour bâtir une coalition universelle qui garantisse la légitimité planétaire de la réponse à long terme au terrorisme. Son rôle est donc crucial, et l'Argentine lui apporte un appui sans réserve.

Le terrorisme porte atteinte à la vie humaine et cherche à anéantir les principes, les règles de la civilisation et les valeurs que l'humanité tout entière a en partage. C'est un phénomène meurtrier, impitoyable, inhumain et sanguinaire qui compromet la coexistence des êtres humains. Aussi le terrorisme constitue-t-il l'une des menaces les plus graves et les plus réelles qui se posent à la paix de la planète. Le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations régionales le reconnaissent depuis longtemps déjà.

À la suite des attentats du 11 septembre 2001, le Conseil de sécurité a mis en place le Comité contre le terrorisme, qui a fait la preuve de son efficacité sous la direction avisée du Représentant permanent du Royaume-Uni, Sir Jeremy Greenstock, à qui je rends hommage pour son action.

L'Argentine a appuyé toutes les dispositions de la résolution 1373 (2001), et, depuis le début, elle coopère avec le Comité, qui constitue un outil essentiel à la coordination des activités de la lutte antiterroriste. Mon pays a soumis le rapport requis au titre du paragraphe 6 de la résolution, et un deuxième rapport complémentaire.

Nous pensons qu'en plus de l'aide qu'il peut fournir aux États pour améliorer leur législation, le Comité doit collaborer au suivi de la mise en oeuvre concrète de cette législation. La coopération avec les organisations régionales est, à notre sens, également très importante et doit être renforcée. Nous nous félicitons donc de l'initiative visant à accroître ces contacts et à tenir une réunion avec ces organisations le 7 mars.



Le succès de la coopération mondiale contre le terrorisme doit pouvoir s'appuyer sur un cadre juridique valable au niveau universel. Nous invitons donc les États à ratifier les conventions existantes. Nous convenons qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour parvenir à un consensus sur les projets de convention générale et de convention sur le terrorisme nucléaire.

Il y a un autre aspect de la lutte contre le terrorisme que nous ne pouvons pas négliger. Le Secrétaire général nous a rappelé le 20 janvier que, de même que l'on ne peut justifier le terrorisme, on ne saurait non plus fermer les yeux sur les injustices qui servent de prétexte aux criminels – des injustices comme la pauvreté extrême, par exemple.

À la base de tous ces problèmes d'insécurité, il y a les injustices et les inégalités considérables qui affectent actuellement la communauté internationale. Il y a à peine deux ans, nous avons adopté la Déclaration du Millénaire, texte qui est encore plus puissant et plus valable qu'il ne l'était à l'époque. Ses objectifs auraient dû nous aider à adopter des critères plus larges pour faire échec aux groupes qui se sentent marginalisés et désespérés et se servent de ces raisons pour excuser le recours au terrorisme.

Toutefois, depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire, il s'est produit bien des choses et de nouveaux facteurs de crainte, de méfiance, de pauvreté et de désespoir se sont de nouveau manifestés. Il est nécessaire de comprendre que le concept de sécurité a un sens aujourd'hui plus vaste qu'il ne l'a traditionnellement eu.

Nous notons avec satisfaction que le Conseil de sécurité a commencé à se pencher sur ces problèmes. La déclaration 12 novembre 2001 relative à la lutte contre le terrorisme du soutien que les questions liées au développement doivent être réglées pour que l'on puisse lutter plus efficacement contre le fléau du terrorisme. La pauvreté extrême et les causes internes et externes qui y contribuent ne sauraient non plus être négligées par le Conseil puisqu'elles servent de prétexte aux menaces graves contre la sécurité.

Les pays du Groupe des Sept, dont plusieurs sont représentés au Conseil, comprendront bien qu'ils ont la responsabilité et la possibilité de contribuer aux efforts déployés pour régler ces problèmes, qui, dans une grande mesure, sont la conséquence des barrières commerciales injustes et de la non-atteinte des

objectifs en matière d'aide au développement, de transfert de technologie et d'investissements.

Nous ne devons pas faire abstraction du climat de désespoir qui engendre l'insécurité et le terrorisme. Les pays industrialisés et les pays en développement devront un jour former une coalition en faveur de la prospérité et de la justice, qui constituent les deux instruments les plus efficaces pour éliminer l'insécurité dans le monde, afin d'ôter ainsi leurs arguments à ceux qui profitent avec malveillance des besoins et du désespoir des peuples des pays en développement pour essayer de les attirer vers le terrorisme.

**Le Président :** L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de l'Afrique du Sud. Je lui donne la parole.

**Mme Ndhlovu** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier au nom de ma délégation d'avoir organisé cet important débat de suivi au débat ministériel du 20 janvier sur la lutte contre le terrorisme. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Greenstock du Royaume-Uni pour la façon exemplaire dont il a présidé le Comité contre le terrorisme. Sous la houlette de l'Ambassadeur Greenstock, le Comité contre le terrorisme a fixé de nouvelles normes de transparence pour le Conseil de sécurité et a établi un dialogue efficace avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la façon de renforcer au mieux notre capacité collective de lutter contre le fléau que représente le terrorisme international.

L'Afrique du Sud et d'autres pays africains se sont engagés pleinement dans un processus d'auto-évaluation de nos mécanismes législatifs et exécutifs, en vertu de la résolution 1373 (2001). Avec l'assistance des experts du contre-terrorisme du CCT, nous avons identifié les domaines qui ont besoin d'être renforcés dans le cadre de notre législation de lutte contre le terrorisme, et nous prenons les mesures correctives qui s'imposent. L'Afrique du Sud a présenté trois rapports nationaux exhaustifs en application de la résolution 1373 (2001) et continuera à collaborer étroitement avec le Comité contre le terrorisme et le Conseil de sécurité afin de peaufiner et d'améliorer ses capacités de lutte contre le terrorisme aux niveaux national et régional. L'Afrique du Sud a également détaché l'un de ses experts en rédaction de législation en matière de contre-terrorisme auprès du principal groupe d'experts du CCT.

Le débat qui s'est tenu au niveau ministériel le 20 janvier au Conseil de sécurité a mis en lumière l'importance qu'il y a à préserver le niveau remarquable et sans précédent de coopération internationale qui s'est instauré dans la lutte contre le terrorisme depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001 et les récents attentats terroristes qui ont eu lieu en Indonésie, en Colombie, dans la Fédération de Russie et au Kenya. Certains orateurs ont fait valoir à juste titre que nous ne devons pas laisser de nouvelles campagnes militaires controversées nous diviser et nous distraire de notre objectif principal de lutte contre le terrorisme.

Le message qui est ressorti clairement du débat ministériel est qu'aucun gouvernement ne peut espérer tenir à lui seul en échec les acteurs terroristes non étatiques qui opèrent avec des moyens technologiques, des communications et des ressources sophistiqués à l'échelle mondiale, pratiquement sans être entravés par les frontières entre États. Il ressort également que la coopération multilatérale et le respect du droit international, des droits de l'homme et des normes qui, au niveau mondial, régissent la protection des libertés civiles, doivent être la base de notre effort collectif de lutte contre le fléau du terrorisme.

Comme le Conseil le dit à juste titre dans la déclaration qui est en annexe de la résolution 1456 (2003),

« le terrorisme ne peut être vaincu, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, que grâce à une démarche suivie et globale fondée sur la participation et la collaboration actives de tous les États et de toutes les organisations internationales et régionales, et grâce à un redoublement des efforts au niveau national. »

Une telle démarche globale exige que l'on remédie aux causes profondes du terrorisme, telles que la pauvreté, les violations des droits de l'homme et l'occupation étrangère. Les terroristes profitent du sentiment de désespoir et de frustration qui prospère partout où les individus sont obligés de vivre sans espoir et sans liberté. Aucune mesure législative, aucune mesure policière, aucune collecte de renseignements ni force militaire ne pourront jamais garantir notre sûreté tant que les besoins élémentaires de millions de personnes marginalisées dans le monde continueront d'être ignorés.

Cela est plus apparent au Moyen-Orient que partout ailleurs. En effet le peuple palestinien y subit les conséquences dévastatrices de plus de 30 années d'occupation illégale et d'humiliations et de souffrances quotidiennes liées à la politique violente d'expansion des colonies pratiquée par Israël. Le succès ou l'échec des efforts de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité dépendra dans une large mesure de la façon dont il traitera de crises telles que celles de la Palestine et d'autres territoires occupés.

Le terrorisme n'est que l'une des nombreuses menaces qui pèsent sur notre sécurité. En Afrique australe, comme dans beaucoup d'autres régions du monde, des millions de personnes sont toujours menacées de famine et de pauvreté. Les ressources des États, qui sont déjà exploitées au maximum dans certains pays pour remédier à la question de la sécurité alimentaire, ne leur permettent pas de faire face aux complexités de la lutte contre le terrorisme. Il est donc important que le Conseil de sécurité accueille les attentes réalistes des États Membres et qu'il intensifie ses efforts pour apporter une assistance dans la lutte contre le terrorisme à ceux qui en ont besoin. J'insiste sur ce point parce que le Comité contre le terrorisme attendra bientôt des États qu'ils prennent des mesures plus substantielles pour lutter contre le terrorisme.

Une des questions spécifiques que l'Afrique du Sud souhaiterait voir examinée par le Conseil de sécurité et le Comité contre le terrorisme concerne l'image que se fait le public des questions de terrorisme. De nombreux pays, en particulier dans le Nord développé, émettent des déclarations ou des conseils vagues et infondés, qui mettent leurs citoyens en garde contre la menace potentielle d'attaques terroristes à l'étranger. Ces déclarations infondées et sélectives ont un impact négatif non seulement sur la réputation d'un pays, mais encore sur sa situation en matière de sécurité. De plus, ces conseils peuvent causer des dommages considérables aux économies des pays en développement du Sud, en ayant un impact négatif sur l'investissement étranger et sur le tourisme.

La réalité, toutefois, est que la menace du terrorisme est aussi grande, si ce n'est plus grande, dans les villes et sites touristiques du Nord. Mon gouvernement estime que, dans les cas où des renseignements crédibles concernant des attaques terroristes potentielles sont obtenus, ces informations devraient être transmises aux autorités étrangères

concernées afin qu'elles puissent prendre des mesures préventives.

L'Afrique du Sud et les autres pays d'Afrique demeurent fermement déterminés à lutter contre le terrorisme, et attendent avec intérêt un accroissement des échanges et de la coopération en cours dans ce domaine avec d'autres pays, le Comité contre le terrorisme et le Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Zarif** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais pour commencer exprimer ma reconnaissance à votre égard pour avoir convoqué cette réunion, au Secrétaire général pour ses remarques profondes du 20 janvier, et à l'Ambassadeur Greenstock pour sa direction compétente et pour son exposé devant le Conseil.

La République islamique d'Iran, pays qui a immensément souffert d'actes de terrorisme, porte un vif intérêt à la question, et elle est déterminée à ne rien épargner pour réaliser les objectifs énoncés dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Dans le cadre de ce processus, nous avons jusqu'à présent soumis notre rapport préliminaire et notre rapport complémentaire au Comité. Afin d'appliquer la résolution, mon gouvernement a créé une Commission nationale de coordination pour en faciliter la mise en oeuvre. En conséquence, bien que de nombreuses lois existantes répriment les actes de terrorisme, deux projets de loi, à savoir la loi contre le terrorisme et la loi contre le blanchiment d'argent, ont été soumis à l'examen du Cabinet et du Parlement. Ce dernier texte, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, vise à établir des mécanismes juridiques et pratiques en vue de mettre fin au financement et aux autres formes de soutien aux groupes et organisations terroristes, alors que le premier des textes susvisés traite de la question dans tous ses autres aspects. En attendant leur adoption, et conformément aux autres lois existantes, des mesures concrètes ont aussi été prises pour accroître la sécurité dans des domaines délicates et pour améliorer les mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent dont dispose le système bancaire.

Les mesures spéciales mises en place le long de la longue et poreuse frontière orientale de l'Iran, adoptées juste après la tragédie du 11 septembre 2001, sont maintenues afin d'interdire une infiltration d'Al-

Qaïda. Les autorités de police iraniennes ont aussi lancé de vastes opérations en vue d'arrêter tout terroriste ayant pénétré sur le territoire iranien en provenance de pays voisins. En conséquence, jusqu'à présent, plusieurs centaines de ressortissants étrangers soupçonnés d'être impliqués dans des activités terroristes ont été arrêtés puis remis aux gouvernements de leurs pays d'origine.

Le terrorisme est une menace persistante qui exige une réaction mondiale permanente. Les pertes de vie tragiques causées par des attaques terroristes, comme celles qui ont été commises au cours des derniers mois, montrent clairement à quel point le succès de la lutte contre cette menace reste distant. Cela souligne la nécessité de poursuivre et d'élargir la coopération au niveau international, ce qui ne saurait être possible et efficace que si l'ONU joue un rôle central de coordination en élaborant des normes internationales efficaces et en communiquant un message clair sur le caractère inacceptable des actes de violence visant des civils.

Sans aucun doute, l'intensification de la coopération dans la lutte contre le terrorisme requiert une meilleure compréhension entre les nations, et moins de tensions et de conflits. Comme l'a souligné le Secrétaire général devant le Conseil le 20 janvier 2003,

« Nous ne devons toutefois jamais perdre de vue le fait que sacrifier la liberté ou les principes du droit au sein des États – ou déclencher de nouveaux conflits entre les États au nom de la lutte contre le terrorisme – revient à offrir aux terroristes la victoire qu'aucun de leurs actes ne pourrait jamais leur donner. » (*S/PV.4688, p.3*)

Je souhaite aussi mettre en garde contre toute tentative visant à détourner la campagne contre le terrorisme pour dénigrer et réprimer le droit légitime des peuples, en particulier celui du peuple palestinien, à l'autodétermination. Il est manifeste qu'un tel détournement n'aide pas à progresser dans la lutte contre le terrorisme.

Avant de terminer, je voudrais souligner la nécessité de traiter plus sérieusement, dans un cadre institutionnel, des liens solides qui existent entre le terrorisme, le trafic de stupéfiants, et le crime transnational organisé. La République islamique d'Iran a terriblement souffert dans la lutte contre le trafic de stupéfiants en provenance d'Afghanistan. Aujourd'hui, malgré les efforts du Gouvernement afghan, le trafic de

stupéfiants continue d'assurer l'assise financière des terroristes et des forces qui entretiennent l'instabilité en Afghanistan, menaçant ainsi la réussite impressionnante de la communauté internationale et du peuple afghan.

Dans la mesure où le trafic de stupéfiants est inséparable du terrorisme et où il est mené par des gangs internationaux bien organisés et bien équipés qui jouissent de contacts dans divers continents, il ne doit pas faire de doute que la lutte contre ces groupes dépasse les ressources d'un pays isolé. À cet égard, nous considérons comme une évolution positive la référence, au paragraphe 4 de la résolution 1373 (2001), aux « liens étroits existant entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, la drogue illicite ... » entre autres, et l'accent mis, dans le même paragraphe, sur le fait

« qu'il convient de renforcer la coordination des efforts accomplis aux échelons national, sous-régional, régional et international afin de renforcer une action mondiale face à ce grave problème et à la lourde menace qu'il fait peser sur la sécurité internationale ».

Nous notons que le Comité contre le terrorisme doit encore prendre des mesures en vue d'appliquer ce paragraphe de la résolution. Nous attendons et espérons que le Comité examinera des mesures en vue de traiter également de cet aspect important du terrorisme international.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Albanie.

**M. Dilja** (Albanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer déclarer combien ma délégation apprécie l'opportunité de ce débat sur la question très importante de la lutte contre le terrorisme. Monsieur le Président, nous vous en remercions, et nous sommes tout à fait prêts à apporter notre contribution dans cette enceinte.

Je voudrais aussi rendre hommage au Comité contre le terrorisme ainsi qu'à son Président, l'Ambassadeur Greenstock, pour l'excellente impulsion et le travail de haute qualité qu'il a fournis en vue de garantir la mise en oeuvre par tous les États Membres d'une stratégie antiterroriste efficace. Le Comité contre le terrorisme est réellement devenu un agent essentiel et respecté du consensus sur la lutte contre le terrorisme. Je souhaiterais rappeler que ma

délégation partage la détermination qui est celle du Conseil de sécurité de maintenir l'élan donné par le Comité contre le terrorisme, et qu'elle soutient pleinement la déclaration ministérielle adoptée récemment, qui figure dans la résolution 1456 (2003). Nous considérons que cette déclaration communique une nouvelle dynamique à la lutte contre le terrorisme. Nous soutenons les messages et recommandations qu'elle transmet et nous entendons les écouter.

Le terrorisme a une portée mondiale. Nous avons tous convenu d'exprimer simplement ce fait en assumant la responsabilité mondiale de le combattre – en tant que responsabilité de chacun des membres de la communauté mondiale. Notre délégation est consciente de cette responsabilité et, forte de cette connaissance, vient ici aujourd'hui pour réaffirmer sa participation active à la coalition internationale contre le terrorisme.

Le souvenir des victimes des attaques terroristes du 11 septembre 2001 et de celles des attaques survenues par la suite à Moscou, à Karachi, à Bali et ailleurs nous motive sans cesse de lutter contre le terrorisme avec la plus grande détermination. Cela nous rappelle également que le terrorisme menace tous les pays et tous les peuples. De cet épisode triste de l'histoire, nous tirons tous l'enseignement que, face au terrorisme, nous sommes tenus de nous mobiliser collectivement et d'engager une action constante et vigoureuse – tous ensemble et chacun séparément – afin de le combattre en vue d'atteindre des objectifs clairs et d'obtenir des résultats positifs. Le Gouvernement albanais salue tout ce qui a déjà été réalisé à l'ONU dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Nous apprécions le rôle déterminant joué par le Conseil de sécurité, et reconnaissons en particulier la valeur des activités de l'indispensable CCT. L'Albanie reconnaît pleinement ses obligations en tant que Membre de cet organe international et déclare énergiquement qu'elle restera un participant et un collaborateur actif dans la coalition mondiale contre le terrorisme.

Nous savons parfaitement qu'il reste encore beaucoup à faire, et que nous devons faire mieux. Nous devons mobiliser davantage de ressources et faire preuve de vigilance et de détermination, ne pas être tolérants et ne pas nous reposer sur nos lauriers. Nous devons être plus imaginatifs. Nous savons parfaitement que nous devons, tout particulièrement, redoubler d'efforts au niveau national dans tous les domaines directement ou indirectement liés au terrorisme ou qui

favorisent un climat propice au terrorisme ou aux activités liées, entre autres, à la criminalité organisée, aux drogues illicites, au trafic de drogues ou au blanchiment d'argent.

Notre prise de conscience se traduit également dans notre action – notre action positive – appuyée et aidée par l'assistance et les conseils mis à notre disposition. Les institutions et le Gouvernement albanais ont fait de la lutte antiterroriste une préoccupation majeure. L'application de la résolution 1373 (2001) représente pour nous un effort quotidien. Nous nous sommes concentrés sur les domaines auxquels nous devons nous attaquer en premier. Nous avons travaillé à l'adoption de lois couvrant divers aspects de la résolution 1373 (2001), et nous continuerons à le faire. Nous nous efforcerons constamment de mettre en place un mécanisme exécutif efficace pour prévenir le financement du terrorisme. Nous avons ratifié ou sommes en train de ratifier diverses conventions internationales et divers protocoles relatifs au terrorisme.

Notre délégation invite cet organe international, le Conseil de sécurité, et le Comité contre le terrorisme à maintenir cette question au premier rang de leurs préoccupations, à continuer de reconnaître et d'assumer cette responsabilité particulière et à réitérer leur appel à tous les États Membres – y compris le mien – en faveur d'une action responsable. Nous devons tous contribuer à ce que le CCT reste – comme l'a si bien dit l'Ambassadeur Greenstock – un comité constamment motivé, déterminé et dynamique. L'Albanie apportera sa contribution modeste. Nous resterons au premier rang de la lutte contre le terrorisme que mène le Comité.

Pour terminer, je voudrais redire que le terrorisme est un fléau universel et qu'il exige une lutte de portée universelle. Nous devons remporter ce combat; nous tenons dans nos mains notre destin. Un célèbre philosophe a défini l'histoire comme la somme totale de faits qui auraient pu être évités. Ma délégation est fermement convaincue que, ensemble, nous écrirons l'histoire de cette initiative mondiale contre le terrorisme en tant que la somme totale de tous les faits favorables qui se sont produits : comme l'histoire de notre succès.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je lui donne la parole.

**M. Heinbecker** (Canada) : Le Canada désire exprimer sa gratitude au Conseil pour avoir organisé ce débat public sur les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Nous constatons qu'il s'agit en fait de la poursuite d'un débat entamé il y a un mois à une séance qui a débouché sur l'adoption de la résolution 1456 (2003) du Conseil de sécurité. Nous aimerions saisir cette occasion pour exprimer notre opinion sur cette résolution, ainsi que sur le cadre plus large de l'ONU consacré à la lutte contre le terrorisme.

Le Canada est d'avis que la résolution 1456 (2003) du Conseil de sécurité apporte une contribution importante aux fondations posées par la résolution 1373 (2001) et au cadre légal international anti-terrorisme existant.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Le fil conducteur important que l'on peut suivre à travers cette résolution récente est la notion de coopération. Nous comprenons tous aujourd'hui l'interdépendance de notre contexte sécuritaire actuel. Quand l'un de nos partenaires est la proie d'une exploitation terroriste, nous sommes tous en danger.

Il est de notre intérêt mutuel de renforcer notre coopération dans la lutte contre le terrorisme. Le Canada envisage la création d'un réseau international de traités d'assistance mutuelle comme une étape importante de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale. Les traités d'assistance mutuelle permettent à nos services judiciaires et de répression respectifs d'avoir un accès autorisé aux témoins et aux auteurs présumés d'un crime. D'autres accords, comme les mémorandums d'accord, sont des outils précieux qui autorisent l'échange d'informations sur la sécurité, sur les renseignements et sur la répression entre les organismes individuels.

Le Canada appuie également l'appel lancé par le Conseil de sécurité aux États pour qu'ils s'entraident afin de renforcer leur capacité de prévenir et de combattre le terrorisme. Les agences et départements fédéraux canadiens ont donné une formation, versé des fonds et partagé leur expertise avec une bonne quarantaine d'États de par le monde afin de les aider à combattre le terrorisme et à lutter contre la criminalité transnationale. Nous ferons encore davantage.

Tout comme pour l'aide publique au développement, les États donateurs doivent éviter le double emploi et s'assurer que les lacunes sont

comblées en termes d'aide au renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme. Il importe d'éviter d'alourdir le fardeau administratif des États bénéficiaires. Le Canada coopère avec certains donateurs à cette fin, et il encourage les autres bailleurs de fonds intéressés à se joindre à nous pour échanger des informations.

Nous avons toujours estimé que le Comité contre le terrorisme était le centre de coordination de l'aide au renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme, et nous espérons que cette activité restera prioritaire sous la présidence de l'Espagne. Nous espérons surtout que le Comité nous donnera davantage d'orientations sur les priorités et sur la manière dont le Canada, en tant que donateur et État non membre du Conseil, peut apporter son aide. À notre avis, le Comité contre le terrorisme a jusqu'ici accompli son mandat avec compétence, et nous désirons féliciter l'Ambassadeur Greenstock de la manière éclairée dont il a conduit ses travaux.

Comme indiqué dans la résolution 1456 (2003), il est indispensable de mieux contrôler les matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres présentant un danger potentiellement mortel. Les traités internationaux, comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines, sont des mécanismes indispensables qui peuvent contribuer à renforcer les objectifs de désarmement et freiner la prolifération des armes de destruction massive.

Le Canada participe activement aux négociations sur un amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Nous attendons avec impatience l'aboutissement des négociations le mois prochain. Pour soutenir les efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) visant à renforcer la protection physique des centrales nucléaires partout dans le monde, le Gouvernement canadien fera une contribution volontaire extrabudgétaire supplémentaire d'un montant de 150 000 dollars canadiens au plan d'action sur la sécurité nucléaire de l'AIEA. Le Canada est d'avis que l'AIEA a un rôle crucial à jouer en termes d'assistance à fournir aux États qui pourraient avoir des niveaux de sécurité inappropriés ou insuffisants dans leurs centrales nucléaires. Nous nous engageons à continuer à soutenir les travaux de l'Agence à cet égard.

Les régimes de contrôle des exportations des fournisseurs, comme le Groupe des fournisseurs nucléaires et les Groupe Australie, dans lesquels le Canada est très actif, contribuent aussi à veiller à ce que les matériaux et la technologie qui peuvent contribuer à la propagation d'armes de destruction massive ne tombent pas dans les mains de n'importe qui. Le dicton « mieux vaut prévenir que guérir » prend toute sa signification dans le contexte actuel.

Dans la résolution 1456 (2003), nous notons que le Conseil de sécurité préconise l'instauration d'un climat de tolérance et de respect mutuel, estimant qu'il s'agit d'une composante importante de l'approche globale visant à combattre le terrorisme. Dans le contexte multiculturel du Canada, il serait impossible de parler de mesures anti-terrorisme sans être bien conscients de leurs implications possibles pour les minorités. Cette question a été examinée à l'époque de l'élaboration de la loi canadienne contre le terrorisme - l'intention étant de faire passer un message condamnant clairement les actes de haine et de discrimination.

Le Canada adhère à cette approche globale du problème, qui cherche à traiter des situations de conflit et de violence dans le cadre d'une lutte plus large contre le terrorisme. Nous croyons que les sociétés justes et équitables sont mieux armées pour faire face au terrorisme. Leurs populations risquent moins d'être exposées à une exploitation terroriste. Le Canada encourage depuis longtemps le respect des droits de l'homme, une bonne gouvernance, un développement démocratique comme moyens essentiels de créer des sociétés stables et à l'abri du danger. Le Canada attend avec intérêt de renforcer sa coopération avec ses partenaires internationaux dans la lutte contre le terrorisme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant d'El Salvador, à qui je donne la parole.

**M. Lagos Pizzati** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je tiens à commencer ma déclaration en vous félicitant, Monsieur le Président, de la manière dont vous assumez ce mois-ci la présidence de cet important organe de l'Organisation des Nations Unies à une période cruciale pour l'avenir des relations internationales et en particulier pour l'Organisation des Nations Unies, symbole le plus important du multilatéralisme.

Nous souhaitons également remercier l'Ambassadeur Greenstock pour l'exposé qu'il a fait en sa qualité de Président du Comité contre le terrorisme et nous le félicitons pour la manière dont il s'est acquitté de cette tâche.

Nous réaffirmons notre plein appui à la déclaration de la délégation péruvienne au nom du Groupe de Rio, dont nous sommes membre, mais nous saisissons l'occasion offerte par la présente réunion pour faire quelques observations supplémentaires sur un sujet qui nous intéresse tous, de même que chacun des membres de la communauté internationale, compte tenu de ses implications et de ses graves répercussions sur la stabilité, les institutions démocratiques et le développement, ainsi que sur la capacité des peuples de jouir véritablement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Sous toutes ses formes et manifestations, le terrorisme constitue une menace mondiale. Les caractéristiques de cette menace sont tellement particulières qu'on ne peut lutter contre elle que collectivement, en déployant des efforts conjoints et unis et en faisant preuve d'une étroite coopération. Ces efforts et cette coopération doivent, selon nous, être coordonnés par le Comité contre le terrorisme, conformément au mandat délivré dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Nous tenons à répéter que, depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de ladite résolution et des résolutions ultérieures, le Gouvernement d'El Salvador a, aux niveaux tant national que sous-régional, adopté des dispositions et pris des mesures pertinentes pour s'acquitter des obligations et responsabilités découlant de ces résolutions. Le Gouvernement d'El Salvador a toujours été disposé à coopérer pour aider le Comité contre le terrorisme à s'acquitter de son mandat.

En conséquence, le Gouvernement d'El Salvador, conformément à la résolution 1373 (2001), a présenté le 20 décembre 2001 son premier rapport sur les mesures adoptées, ou sur le point d'être adoptées, pour lutter contre le terrorisme international. Ce rapport a été suivi de deux rapports complémentaires, l'un en juin 2002 et l'autre que nous envoyons aujourd'hui même au Président du Comité. Les deux rapports contiennent les réponses aux observations du Comité contre le terrorisme faites sur les premiers rapports.

Nous répétons donc une fois de plus que le Gouvernement de notre pays est disposé à conduire les

efforts nécessaires pour coopérer avec le Comité contre le terrorisme en vue de l'application de la résolution 1373 (2001). Je tiens à ajouter que pour obtenir de meilleurs résultats à cet égard, nous attendons de rencontrer un membre du Comité pour déterminer le type d'aide dont El Salvador aura besoin afin de renforcer sa capacité de lutte contre le terrorisme.

El Salvador a fait la preuve de son engagement dans la lutte contre le terrorisme au niveau régional en présidant le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme, qui a tenu sa troisième session ordinaire à San Salvador du 22 au 24 janvier 2003. À cette occasion, la Ministre des affaires étrangères d'El Salvador, Mme Maria Eugenia Brizuela de Avila, a réaffirmé :

« El Salvador est tout à fait disposé à continuer de coordonner des efforts communs visant à empêcher que le terrorisme ne s'attaque à notre civilisation et à notre mode de vie ».

À cette réunion fut adopté le projet de Déclaration de San Salvador sur le renforcement de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme. La Déclaration exhorte les États membres du système interaméricain qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions et protocoles de l'Organisation des Nations Unies sur le terrorisme, ainsi qu'aux autres instruments internationaux connexes. Le Comité interaméricain a également réaffirmé notre détermination de renforcer la coopération entre les États et entre les organisations régionales et mondiales.

Je me permets de vous signaler que la semaine dernière, l'Assemblée législative salvadorienne a ratifié la Convention interaméricaine contre le terrorisme, la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, la Convention contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que des protocoles complémentaires. Les instruments de ratification correspondants de ces Conventions seront déposés dans les jours qui viennent. L'adoption de ces instruments importants comble les lacunes de notre législation et nous permet ainsi de disposer d'un cadre juridique qui contribue à renforcer nos efforts nationaux de lutte contre ce fléau mondial.

Pour terminer, je voudrais remercier le Comité contre le terrorisme pour le travail qu'il a réalisé, ainsi que le Conseil de sécurité pour l'initiative qu'il a prise

en organisant la présente séance, laquelle nous a permis d'échanger nos vues sur la lutte contre le terrorisme international.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président du Comité contre le terrorisme pour qu'il réponde à certaines des questions soulevées pendant le débat.

**Sir Jeremy Greenstock** (*parle en anglais*) : Je ne serai pas long. Je voudrais d'abord remercier les États membres pour leurs interventions très intéressantes et positives de ce matin et leur exprimer ma reconnaissance pour le travail gigantesque que chacun d'entre eux investit pour collaborer avec le Comité contre le terrorisme. Le travail réalisé dans les capitales, ainsi qu'au sein des délégations, est extrêmement important et tout se passe très bien dans l'ensemble.

Je pense qu'il ressort très clairement des débats de ce matin que le Comité bénéficie d'un appui quasi général de la part des États Membres, ce qui lui permet de maintenir son élan. Cela est très important. Les membres du Comité sont conscients du fait que nous devons continuer à mériter cet appui dans l'avenir et que cela est essentiel pour nous.

Je crois que c'est le représentant de Fidji qui a parlé des nombreuses dimensions de notre activité dans cette opération complexe, face à une menace maléfique. Au Comité, nous sommes de plus en plus conscients qu'il nous faut mettre en place un réseau mondial qui doit être complet et étendu. C'est ce que nous cherchons de plus en plus à faire. Je pense que cela apparaît très clairement dans la résolution 1456 (2003), ainsi que dans la réponse du Comité sur ce point qui est particulièrement exhaustive et de plus en plus opérationnelle, même si elle semble peut-être bureaucratique dans le document de suivi que nous avons présenté ce matin. Je pense que les États Membres en ont conscience.

Je tiens à assurer les États Membres de l'Organisation des Nations Unies que, dans ce suivi – il me semble que c'est l'Égypte et l'Afrique du Sud qui y ont fait allusion – nous tiendrons compte de la manière dont chaque pays est en mesure d'agir. Différentes capacités, différents rythmes de travail sont possibles. Dans la mesure où chaque État Membre agit plein de sa capacité, le Comité contre le terrorisme sera un partenaire bien disposé. Il y a eu énormément de commentaires – un nombre très encourageant de

commentaires – sur les activités régionales en cours. Le paragraphe 5 de la déclaration jointe en annexe à la résolution 1456 (2003) stipule que « les États doivent s'entraider pour renforcer leur capacité de lutte contre le terrorisme » et ils commencent précisément à le faire.

Je vais me montrer envieux pour quelques instants en disant qu'à mon avis, l'Organisation des États américains est encore en tête des organisations régionales par la cohésion dont elle fait preuve et par la façon très détaillée dont elle élabore ses programmes. Mais toutes les organisations régionales ont beaucoup progressé par rapport au point où elles en étaient il y a 18 mois. Je pense que c'est un fait très encourageant. Les organisations prennent conscience, comme les différents États, qu'il est dans leur intérêt de tenir le terrorisme en échec. Il y a d'immenses désavantages économiques, sociaux et politiques à laisser le terrorisme se manifester ou se développer sur son territoire.

Je pense que c'est l'Afrique du Sud, une fois encore, qui a très clairement mis en relief l'importance du collectif dans la réalisation des intérêts de chaque État Membre. Cette prise de conscience est très précieuse. Ces organisations ont de plus en plus de mécanismes à leur disposition sur ce plan. Il y a de plus en plus d'échanges et de coordination aux niveaux bilatéral et multilatéral. Il y a une multiplication de séminaires et de conférences sur le sujet. Il y a également de plus en plus d'échanges en matière de pratiques optimales. Tout ceci est extrêmement précieux.

Je crois que ce sont les Fidji qui ont parlé également des domaines de vulnérabilité. Il y a une prise de conscience dans tous les États des lacunes qui existent au niveau de leurs résultats et de leur organisation en matière de lutte antiterroriste; ils s'en rendent compte en participant aux activités collectives. J'espère à cet égard que notre conférence du 7 mars ne se réduira pas à une présentation de rapports écrits et oraux, mais qu'elle donnera lieu à un véritable échange sur la meilleure manière de remédier à ces points de vulnérabilité en prenant partout des mesures inspirées de pratiques optimales.

Je voudrais aussi remercier les États – ainsi, d'ailleurs, que les organisations internationales – qui apportent leur contribution aux programmes d'assistance. L'Union européenne se montre désormais



très active à cet égard, mais les États-Unis, le Japon, l'Australie et le Canada, en plus des États membres de l'Union européenne, ont tous fait savoir clairement tout ce qu'ils apportent notamment à leur région respective. Oui, il faut une sériation des tâches. Et oui, le CCT apportera son aide – le Canada en a parlé – en ce qui concerne l'établissement de priorités pour le programme d'assistance. C'est une chose à laquelle s'emploie actuellement l'Ambassadeur Ward.

Il faut également parler des liens avec la criminalité internationale et les armes de destruction massive. Le Comité se penchera plus précisément sur ce point prochainement, mais quelque 10 États Membres ont abordé ce point ce matin, je crois. Je forme le vœu – ce n'est pas, j'espère un vœu pieux – que les structures que nous commençons à mettre en place pour lutter contre le terrorisme au niveau mondial s'avéreront également précieuses pour la lutte contre d'autres formes de criminalité transnationale organisée et pour mettre en place, en fin de compte, une structure beaucoup plus cohérente et efficace nous permettant d'empêcher que des armes de destruction massive ne tombent dans les mauvaises mains.

Les appels qui ont été lancés ce matin en faveur de plus de dynamisme, de transparence et d'aide au niveau des directives – notamment par Israël et le Liechtenstein – ont été entendus par le Comité. Je pense que nous devons prendre garde de ne pas essayer de tout faire nous-mêmes au niveau du Comité. Ce sont les organisations professionnelles compétentes qui doivent demander que l'on organise des conférences et que l'on engage une action opérationnelle en matière d'aviation civile, de transport, d'autres formes de communication, d'activité douanière et de maîtrise des armements. Il y a des organismes beaucoup plus aptes que le CCT à s'en charger. Mais nous sommes prêts à coordonner tout cela pour veiller à ce que cela soit fait.

S'agissant des directives portant sur le respect des dispositions – c'est la question du Liechtenstein – la directive fondamentale est en fait le texte de la résolution 1373 (2001). Nous ne cesserons de le redire. Mais je pense que la séance du 7 mars se penchera utilement sur les normes mondiales qui peuvent faire office de directives dans chacun des principaux domaines. Les délégations constateront qu'à mesure qu'augmente le volume de documents publiés par le Comité et ses organisations soeurs, ce recueil de documents constituera un ensemble extrêmement utile

de directives et d'informations pour les États Membres qui élaborent leurs propres programmes nationaux.

Après un temps – nous en reparlerons – le Comité, sous la direction de mon successeur, l'Ambassadeur Arias, devra finalement prendre la forme d'un organe plus professionnel. Nous devrions commencer à nous pencher activement sur ce point; nous allons le faire dans les semaines à venir.

Je termine en vous remerciant chaleureusement, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance. Je remercie également les membres du Comité de leur travail inlassable et acharné et de leur professionnalisme chaque jour plus grand, ainsi que tous nos excellents experts et nos assistants du Secrétariat, qui, comme je l'ai dit ce matin, sont de plus en plus efficaces et expérimentés.

Je pense que nous avons maintenant suffisamment discuté, analysé et planifié. Il s'agit dorénavant d'agir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Greenstock, des éclaircissements qu'il nous a apportés.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Il est difficile de prendre la parole après les observations précieuses que vient de faire l'Ambassadeur Greenstock. Néanmoins, il m'est difficile, après la déclaration du représentant d'Israël, de ne pas réagir, et je dirai donc quelques mots.

La Syrie s'est toujours enorgueillie d'être parmi les premiers pays à lutter contre le terrorisme, et ce, avec un certain succès. Elle est également très fière de sa coopération avec tous les pays du monde – du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest – pour lutter et éliminer le terrorisme. Plus d'un pays, par la voix de ses hauts fonctionnaires, a reconnu que la coopération de la Syrie leur avait permis de sauver des vies.

Les pays du monde ont, à la quasi-unanimité, élu la Syrie au Conseil de sécurité, en reconnaissance de son rôle dans la vie politique internationale et au Moyen-Orient. Depuis quelque 14 mois, la Syrie a fait tout son possible pour enrichir les travaux du Conseil de sécurité, en particulier dans la lutte contre le terrorisme. Les États membres du Conseil sont tout à fait conscients de l'efficacité et de la richesse de la contribution syrienne à la lutte contre le terrorisme. Contrairement aux allégations du représentant d'Israël,

les membres du Conseil et les autres États Membres de l'ONU connaissent pertinemment le rôle efficace joué par la Syrie à cet égard.

Je tiens à dire que le plus grand danger pour la campagne contre le terrorisme est représenté par la conception terroriste israélienne de la lutte contre le terrorisme. Il semble que l'ignorance dont fait preuve le représentant d'Israël des principes et méthodes de l'action internationale, des débats au Conseil de sécurité et de la façon dont celui-ci examine les questions dont il est saisi ainsi que des travaux de ses organes subsidiaires lui a occulté la réalité. Il a recouru à des procédés peu sérieux quand nous étions en train de débattre d'une question de cette importance au sein du Conseil. Le représentant d'Israël croit-il sérieusement qu'il peut induire ainsi en erreur les membres du Conseil et la communauté internationale? Je ne le crois pas.

Les Palestiniens de Syrie, évoqués par le représentant d'Israël, dont le nombre est estimé à plus de 400 000, sont les victimes du terrorisme israélien. Le monde entier voit et entend parler des pratiques terroristes israéliennes. La création d'Israël, en 1948, repose sur des organisations terroristes. Les archives du Ministère des affaires étrangères (Foreign Office) de Grande-Bretagne regorgent de preuves à cet égard. L'assassinat du comte Bernadotte, médiateur de l'ONU pour la paix, par des extrémistes israéliens est connu de tous, tout comme le fait que des fonctionnaires de l'ONU ont été récemment tués en Cisjordanie et à Gaza.

Il semble qu'Israël se refuse à comprendre que l'occupation est une forme de terrorisme. Il a tué plus de 2 180 Palestiniens durant ces deux dernières années et fait 30 morts palestiniens depuis 36 heures, soit un Palestinien par heure. Une armée entière se livre au terrorisme. Que signifie cette destruction délibérée des habitations palestiniennes, jetant à la rue des milliers d'enfants palestiniens innocents dans la pluie, la neige et le froid hivernal? Que signifie la destruction hier d'un toit sur quatre membres d'une même famille, ce qui a entraîné leur mort à tous? N'est-ce pas du terrorisme?

Le problème, c'est qu'Israël ne pense qu'à ses propres enfants, à ses colonies de peuplement, à son occupation et à la nécessité de maintenir son occupation. Le représentant d'Israël a fait référence aux forces israéliennes d'occupation qui escortent les

pauvres enfants israéliens à l'école. Quant aux enfants palestiniens, ils sont tués chaque jour de sang-froid, alors que des chars israéliens sont à leurs portes pour les empêcher d'aller à l'école. Mais les tuer n'est pas suffisant. D'après la logique israélienne, ce ne sont pas des êtres humains.

Une enfant de quatre mois, Iman Hajjo, a eu le crâne défoncé par quatre balles. Nous avons tous vu à la télévision le petit Mohamed al-Durra se faire tuer par les forces d'occupation israéliennes. Est-ce la vie ou la mort? N'est-ce pas du terrorisme?

Tout le monde a le droit de parler du terrorisme sauf Israël; Israël incarne le terrorisme même, en est le symbole. Qu'Israël mette un terme à l'occupation de notre territoire, qu'il cesse d'envoyer des colons, qu'il cesse de bafouer nos droits. Nous avons dit et nous répéterons que l'occupation est du terrorisme; mieux, c'est l'apogée du terrorisme. L'occupation, c'est l'occupation; et l'occupation, c'est le terrorisme.

Nous appuyons la lutte de tous les peuples contre l'occupation, bien que certains aient soutenu que de telles luttes constituent du terrorisme. Je voudrais réaffirmer que la Syrie poursuivra son étroite collaboration avec tous les pays pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et déploiera tous ses efforts pour soutenir le Comité contre le terrorisme, dans le cadre de l'application intégrale de la résolution 1373 (2001) sous tous ses aspects.

Je voudrais remercier l'Ambassadeur Jeremy Greenstock de tous ses efforts à la tête de ce Comité. Nous promettons au prochain Président de ce Comité – notre voisin au Conseil, le représentant de l'Espagne, M. Arrias – de continuer à lui offrir toute notre coopération.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 50.*